

Conseil municipal

18 juin 2019

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE (*Maires-adjoints*), Patrice FORGET, Birgit DOMINICI (*à partir du point 15*), Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoît VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Gwenaëlle VELOU, Olivier MOUSTACAS, Olivier GONZALES, Jean-François BARATON, Frédérique VIAL, Stéphane DASSE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Laurence AUGERE (*Maire-adjointe*), Bernadette GRELU, Birgit DOMINICI (*jusqu'au point 14*), Carmen OJEDA-COLLET, Laurence SEGUY, Stéphanie LE VOGUER, Marie-Pierre DELAIGUE (*conseillers municipaux*).

Procurations :

| | | |
|------------------|---|--|
| Mme AUGERE | à | Mme NAPOLY |
| Mme GRELU | à | Mme LABORDE |
| Mme DOMINICI | à | Mme TRINIAC (<i>jusqu'au point 14</i>) |
| Mme OJEDA-COLLET | à | M. BRILLANT |
| Mme SEGUY | à | Mme d'ESTEVE |
| Mme DELAIGUE | à | M. BLANCHARD |

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier GONZALEZ (*Conseiller municipal*)

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|-----------|
| I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE | 4 |
| II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2019 | 4 |
| III. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES..... | 5 |
| 1. Compte de gestion du comptable public du budget principal de la ville pour l'exercice 2018..... | 5 |
| 2. Compte administratif 2018 du budget principal de la ville et affectation du résultat | 5 |
| 3. Compte de gestion du comptable public du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2018 | 11 |
| 4. Compte administratif 2018 du budget annexe d'assainissement et affectation du résultat | 11 |
| 5. Décision modificative n°1 du budget principal de la ville – Exercice 2019..... | 15 |
| 6. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement – exercice 2019..... | 17 |
| 7. Acquisition des parcelles cadastrées AK192, AK193 et AK194 sises 2, Avenue de la Drionne..... | 18 |
| 8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G. | 19 |
| 9. Modification du tableau des effectifs | 21 |
| 10. Adhésion à l'assurance-chômage pour les personnes en contrat d'apprentissage | 23 |
| 11. Désignation d'un représentant au sein du Conseil de discipline de recours d'Île-de-France pour les agents contractuels | 24 |
| IV. VIE SOCIALE ET FAMILLE | 25 |
| 1. Accompagnement des projets pédagogiques des écoles primaires publiques - année scolaire 2019–2020..... | 25 |
| 2. Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie - année scolaire 2019 – 2020 | 26 |
| 3. Tarif circuit spécial 126-SEGPA..... | 26 |
| 4. Modification du règlement unique des activités périscolaires et extrascolaires | 27 |
| V. ANIMATION DE LA VILLE | 28 |
| 1. Construction de la médiathèque et aménagement d'un parvis – Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre..... | 28 |
| 2. Construction de la médiathèque – Demande de subventions à la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « construction, restructuration, rénovation, extension »..... | 32 |
| 3. Validation du projet scientifique, culturel, éducatif et social de la future médiathèque | 33 |
| 4. Tarifs de la saison culturelle 2019 – 2020 | 38 |
| 5. Règlement relatif à la manifestation annuelle « Le Village de Noël »..... | 39 |
| 6. Fixation des tarifs de location des stands pour le Village de Noël – édition 2019 | 40 |
| 7. Voyage à Beckum 2019 – Putt Tage – Mandat spécial - Remboursement des frais | 41 |
| 8. Tarifs entrées piscine 2019 – 2020..... | 42 |
| 9. Tarifs sport autres que les entrées piscine : location piscine, location gymnases et stades, remplacement de badges ou clés, inscription à l'école des sports – 2019 – 2020..... | 44 |
| 10. Règlement intérieur de la piscine municipale | 47 |
| VI. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE..... | 48 |
| 1. Contrat d'Aménagement Régional..... | 48 |
| 2. Complexe Omnisports Evolutif Couvert (COSEC) : déclaration préalable | 50 |
| 3. Convention de transfert de propriété d'équipements sonores pour personnes non et mal voyantes entre le Rotary club « La Celle-Saint-Cloud/Bougival » et la ville de La Celle-Saint-Cloud..... | 51 |
| VII.DECISIONS MUNICIPALES | 53 |
| VIII.INFORMATIONS DIVERSES..... | 54 |

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de commencer notre séance du conseil municipal. D'abord, pour exprimer en votre nom à tous nos condoléances à Jean-Louis Delcourt : vous savez qu'il a perdu son épouse tout récemment, des suites d'une longue maladie. Il était donc important que chacun puisse, à l'occasion, témoigner son amitié et son soutien, c'est quelque chose par lequel je voulais commencer cette séance, bien sûr.

Ce soir, nous avons une série de sujets importants, qui commence par les finances avec le compte administratif et le compte de gestion. Et puis nous avons toute une série de délibérations qui correspondent aux nécessités de cette période de l'année, mais il y a des délibérations importantes, notamment sur la médiathèque. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir, il y a trois délibérations qui concernent la médiathèque que l'on va peut-être mettre, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, au début des délibérations concernant l'animation de la ville, ce qui permettra de les grouper, et ensuite nous continuerons sur les tarifs, règlement intérieur, etc. Les trois délibérations c'est le projet scientifique culturel, éducatif et social de la médiathèque, la construction de la médiathèque et l'aménagement du parvis, avec l'autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre, et c'est la demande de subvention au titre de la DGD à la DRAC.

Sylvie, tu peux faire l'appel s'il te plaît.

Madame d'ESTEVE

Bonsoir à tous. Monsieur DELAPORTE, présent. Monsieur SOUDRY, présent. Madame d'ESTEVE présente. Madame NAPOLY, présente. Monsieur SCHNELL, présent. Madame AUGERE, pouvoir à Mme NAPOLY. Monsieur TEYSSIER, présent. Madame TRINIAC, présente. Monsieur BRILLANT, présent. Madame THEARD. Monsieur TURCK, présent. Monsieur FRANQUET, présent. Madame LABORDE, présente. Madame GRELU, pouvoir à Madame LABORDE. Monsieur FORGET, présent. Madame DOMINICI, pouvoir à Mme TRINIAC. Madame SALSAT, présente. Madame MARADEIX, présente. Monsieur LEFEBURE, présent. Monsieur VIGNES, présent. Monsieur BOUMENDIL, présent. Monsieur LEVASSEUR, présent. Madame OJEDA-COLLET, pouvoir à Monsieur BRILLANT. Madame VELOU, présente. Madame SEGUY, pouvoir à Madame d'ESTEVE. Monsieur MOUSTACAS, présent. Monsieur GONZALEZ, présent. Madame LE VOGUER, présente. Monsieur BARATON, présent. Monsieur DASSE, présent. Madame VIAL, présente. Madame DELAIGUE, pouvoir à M. BLANCHARD. Monsieur BLANCHARD, présent. Madame FERNEZ. Monsieur MICHEL, présent.

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Un ou une secrétaire de séance. Merci Olivier. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Tout le monde est d'accord pour qu'Olivier assure le secrétariat de la séance. Merci.

(Olivier GONZALEZ est élu secrétaire de la séance)

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2019

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

III. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

1. Compte de gestion du comptable public du budget principal de la ville pour l'exercice 2018

2. Compte administratif 2018 du budget principal de la ville et affectation du résultat

Monsieur le Maire

Nous en venons aux délibérations du conseil municipal, avec le compte administratif. Je vais donner la parole à Pierre sur le compte de gestion, je dirai un mot sur le compte administratif, et évidemment pendant le vote je devrais sortir.

Monsieur SOUDRY

On regarde maintenant les résultats de l'année 2018, ils se traduisent par deux délibérations : une sur le compte de gestion du comptable public, et une autre sur le compte administratif de la ville. Ces deux délibérations reviennent au même objet, mais avec des présentations légèrement différentes.

Avant de passer à ces deux délibérations, je pense que l'on peut présenter l'essentiel des résultats de l'année 2018. Cette année a permis de retrouver une progression du résultat de fonctionnement de la ville, ce que nous n'avions pas connu depuis trois ans, et ceci malgré la poursuite de la réduction des moyens attribués par l'État à la commune. Le rythme est moins élevé qu'au cours des trois années précédentes, et la ville a même bien sûr accentué ses efforts de gestion, réduit ses dépenses, ce qui fait que nous avons eu une évolution des charges inférieure à celle des recettes malgré cette réduction des moyens, et une augmentation du résultat de l'exercice par rapport à celui de l'exercice précédent. Ceci va nous donner les moyens d'engager dans de bonnes conditions les programmes d'investissement de 2019, mais aussi des années suivantes, puisqu'à travers cette augmentation du résultat, nous engrangeons des moyens financiers pour investir.

Les grandes lignes de ces évolutions : une évolution des ressources malgré la baisse des dotations, 0,9 % d'évolution des ressources, qui est la résultante des évolutions naturelles, des produits de 0,6 %, des impôts locaux de 1 %. À noter également une très forte année en matière de TADM puisqu'avec 1,6 million contre 1,4 million l'année précédente, nous avons une augmentation de 200 000 € du produit de cette taxe. Effectivement, l'année 2018 est une année très riche en transactions immobilières, dont le département prend la plus large part, mais dont la commune prend tout de même une part.

Malheureusement, comme on l'a dit, il y a la poursuite de la réduction de la DGF puisque celle-ci a baissé de 112 000 € par rapport à ce qu'elle était en 2017, elle-même inférieure à 2016 et à 2015. Les subventions reçues évoluent également assez légèrement : 0,5 %, ce qui fait tout de même une évolution de 0,9 % des ressources. Mais ce qui est notable c'est la maîtrise des charges, puisque les charges que maîtrise directement la ville diminuent assez sensiblement : les achats de 0,2 %, surtout les dépenses de personnel qui sont les dépenses les plus importantes puisqu'elles représentent plus de la moitié des charges ; ces dépenses ont baissé de 1 %. Ces deux chiffres : - 0,2 % et - 1 % d'évolution de ces deux types de dépenses peuvent être rapportées à l'inflation, il faut savoir qu'en 2018 l'inflation était de 1,8 %. Lorsque l'on fait un effort de 0,2 % sur les achats en valeur courante, cela veut dire qu'en valeur réelle nous avons 2 % d'efforts sur les achats. Et lorsque l'on a 1 % d'économies de personnel en valeur courante, cela veut dire que réellement on a -3 % d'efforts sur les dépenses de personnel.

Les participations sont à peu près stables, mais malheureusement les prélèvements, là aussi, ont continué d'augmenter en 2018 de façon assez significative : 220 000 €. C'est-à-dire que finalement,

à travers l'augmentation des prélèvements, on annule le bénéfice que l'on pouvait avoir de l'évolution de la TADM.

Tout ceci fait tout de même que nous avons une évolution très faible des charges courantes qui sont pratiquement stabilisées. Les charges financières et divers donnent l'impression d'augmenter légèrement, mais en fait il y a l'agrégation de deux grandes entités : les charges financières qui continuent à baisser puisque notre dette diminue, et les charges diverses qui sont notamment les admissions en non valeur qui ont un peu augmenté cette année.

Donc : évolution très faible des charges, pratiquement -1,5 % en valeur réelle, et augmentation raisonnable des ressources d'environ 1 %. Ce qui fait que le résultat courant passe de 2,484 millions à 2,707 millions, plus de 223 000 € de résultat courant, soit + 9 %. C'est vraiment le résultat de l'exercice qui est en progression de près de 10 % par rapport à celui de l'année précédente, c'est le fait le plus important.

Sur un plan comptable, on a également enregistré en 2018 des produits de cession : la cession d'une partie du terrain Maurice de Hirsch à I3F, qui nous a apporté un produit de 2,7 millions. Ce qui fait que le résultat réel, lorsque l'on additionne ce produit exceptionnel au résultat courant, le résultat réel et les recettes réelles augmentent, le résultat réel passe à plus de 5 millions.

Voilà ce que l'on peut dire sur le fonctionnement : une progression très significative du résultat courant.

L'investissement est assez conforme à ce qui s'est passé les années précédentes. C'est-à-dire que nous avons dépensé 3,5 millions de dépenses d'équipement, donc d'investissement proprement dit, et nous avons remboursé pour 533 000 € d'emprunt. Nous avons déjà une dette très basse et nous continuons à la réduire encore, ce qui fait que l'on a une dette par habitant très faible, de moins de 300 € par habitant, alors que la moyenne des villes comparables est de plus de 1 000 € par habitant ; on a donc quatre fois moins de dette que la moyenne des villes. Voilà donc en ce qui concerne l'investissement : 4 millions de dépenses, et en ressources, les ressources propres de l'investissement qui sont les subventions d'investissement, pour 1,4 million, et le FCTVA, le remboursement de TVA pour 760 000 € ; ce qui fait que nous avons 2 182 000 € de ressources et 4 millions de dépenses. Comme d'habitude, un certain déséquilibre du compte d'investissement parce qu'il a vocation à être financé, notamment, par l'excédent de fonctionnement que l'on a vu tout à l'heure.

Voilà donc l'essentiel de ce que l'on peut dire de ce très bon compte de l'exercice 2018. Si je fais la transition avec ce que nous allons voter, c'est parce que nous ne votons pas exactement sur ces chiffres-là, puisque tant dans la comptabilité administrative de la ville, que dans la comptabilité différente du comptable public, ces chiffres-là sont à compléter par un certain nombre de données sur lesquelles nous allons voter.

Sur le compte du receveur, à tous ces comptes-là, investissement plus fonctionnement, il faut rajouter les virements entre les deux comptes. Ces virements s'équilibrent en additionnant tout, mais c'est un virement du compte de fonctionnement vers le compte d'investissement. Il faut rajouter également les reprises, excédents ou charges des exercices antérieurs, et lorsque l'on reprend, à la fois les écritures d'ordre plus la reprise des exercices antérieurs, on arrive au compte de gestion du receveur à un résultat de fonctionnement de 4 606 000 €, et à un déficit d'investissement de 541 000 €. Ce sont les chiffres que vous retrouvez sur la première délibération qui est le compte de gestion du receveur.

J'enchaîne rapidement sur la deuxième. Il faut reprendre ensuite les restes à réaliser. Il y avait une petite erreur sur la fiche qui n'a malheureusement pas été rectifiée, les restes à réaliser en ressources d'investissement : 496 000 €, en dépenses d'investissement : 2 586 000 €, ce qui nous

fait un excédent net global, lorsque l'on réintègre les restes à réaliser, de 1 975 000 €. C'est, par contre, ce que nous retrouvons pour le compte de la ville.

Voilà donc l'essentiel pour ce qui est de la réalité et pour ce qui est des opérations comptables.

Monsieur le Maire

Merci Pierre pour la clarté de cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DASSE

En premier lieu pour dire que nous sommes satisfaits de la maîtrise des charges de fonctionnement, et particulièrement des charges de personnel, parce que beaucoup de collectivités territoriales n'y parviennent pas. 3 % d'efforts réels, c'est quelque chose qui mérite d'être souligné.

En revanche, nous sommes un peu interrogatifs sur le reste à réaliser. Vous avez dit qu'a priori on n'est pas sur un montant de 2 586 000 €, c'est ça ? Je parle du reste à réaliser en investissement qui, dans le document qui nous a été donné, figure pour un montant de 2 586 000 €. C'est donc un montant qui est plus élevé que ce que l'on peut observer lors des exercices précédents, et nous souhaiterions savoir quelles sont les principales composantes de ce reste à réaliser. Merci.

Monsieur SOUDRY

Une grande partie de ce reste à réaliser de cette année est effectivement le centre de loisirs de Morel de Vindé, qui avait été voté au moment du budget 2018, que nous avons commencé à réaliser en 2018 mais que nous n'avons bien sûr pas achevé. Il reste donc des sommes relativement importantes à réaliser sur cet investissement.

Monsieur le Maire

Pierre, je me demande s'il n'y a pas non plus le COSEC, parce que la réponse est un peu différente. Il y a des opérations qui ont pu tarder, c'est le cas du centre de loisirs de Morel de Vindé, c'est clair, et il y a des opérations qui ont été lancées en fin d'année. Pour celles-ci, il est évident que, comme on engage des opérations pour le montant total de la dépense, forcément on inscrit en restes à réaliser ce qui sera dépensé dans le courant de l'année suivante. C'est donc un phénomène qui peut arriver aléatoirement en plus ou en moins d'une année sur l'autre.

Monsieur BARATON

Pour une précision : vous avez parlé de la cession Maurice de Hirsch, de laquelle s'agit-il ? Parce qu'il y en a eu deux.

Monsieur SOUDRY

Non, à ce jour il n'y a eu qu'une cession, on est là en 2018, c'est le terrain sur lequel ils sont en train de bâtir.

Monsieur BARATON

Qui a été acheté et revendu, c'est celui-là ?

Monsieur SOUDRY

Oui, c'est ça, l'année précédente on avait acquis la totalité de la bande, et on en a revendu une partie en 2018, c'est la recette qui figure ici.

Monsieur BARATON

Lorsque vous dites que l'endettement baisse, c'est vrai, mais sur l'autre partie ce sera vrai pour l'année prochaine. Mais on rend quand même 1,9 million à la Ville de Paris, et cela n'apparaît pas en dette.

Monsieur SOUDRY

Pour le moment, on est en 2018, on a vendu un terrain 2,7 millions, point final. Aujourd'hui il y a une promesse de vente pour la deuxième partie de I3F, mais il n'y a pas de vente, I3F achètera quand elle pourra déposer un permis de construire. Or, nous n'en sommes pas là, puisque notamment nous avons fait une révision du PLU, laquelle est en cours, ce qui fait qu'aujourd'hui il n'y a pas de vente de cette deuxième partie. La vente interviendra, soit en 2019, sans doute, mais à ce moment-là on actera une deuxième recette qui n'est pas celle-là, et en face on actera ce que nous devons, au moment de la vente, reverser à la Ville de Paris environ 1,9 million. Mais ce sera la deuxième opération recettes/dépenses qui interviendra plus tard.

Monsieur le Maire

D'ailleurs, dans ces affaires-là, la commune ne fait que boîte aux lettres, puisque nous achetons à la Ville de Paris pour revendre ; en réalité l'opération est blanche. Il peut arriver qu'il y ait un écart qui s'inscrive effectivement au budget, on peut avoir des fins d'année avec un plus et des fins d'année avec un moins. Forcément, s'il y a un plus une année, il y aura un moins l'année suivante, ce sont simplement des mécanismes comptables.

Autre question ? Il n'y en a pas. À ce moment-là on va voter le compte administratif, je vais sortir comme il se doit.

(Monsieur le Maire quitte la salle)

Monsieur SOUDRY

Comme je vous l'ai dit, il y a deux délibérations sur le compte administratif : une sur les chiffres du compte de gestion du receveur, et une autre sur le compte administratif proprement dit. La première délibération est sur le compte de gestion du comptable public, du receveur. Il vous est demandé de prendre acte de ce qui est inscrit sur le compte du receveur, il y a six chiffres, et de dire que son compte n'appelle aucune observation, ni réserve. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Trois. Cette délibération est donc adoptée. Cela fera plaisir au comptable public de savoir que son compte n'appelle aucune observation, ni réserve de la part du conseil.

COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2018

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

| SECTION BUDGETAIRE | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT | | AFFECTATION DU RESULTAT | RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 | | RESULTAT BRUT A LA CLOTURE | |
|--------------------|---|----------------|-------------------------|-----------------------------|----------|----------------------------|----------------|
| | Déficit | Excédent | | Déficit | Excédent | Déficit | Excédent |
| INVESTISSEMENT | 4 260 948,37 € | | | 3 719 665,11 € | | 541 283,26 € | |
| FONCTIONNEMENT | | 4 803 580,54 € | 2 297 111,87 € | 2 099 493,65 € | | | 4 605 962,32 € |
| | | | | | | 4 064 679,06 € | |

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion.

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2018 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

La deuxième délibération est le compte administratif proprement dit. Ce sont donc les mêmes chiffres auxquels on rajoute, comme je l'ai dit, les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Et ensuite, compte tenu de ce résultat on inscrira, au sein du budget 2019, c'est-à-dire des chiffres que l'on va voir tout à l'heure en DM, que l'on va inscrire en DM 2019.

Sur ce compte administratif, est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Le compte administratif est approuvé. On peut donc faire entrer le maire, lui dire que les comptes de l'exercice 2018 ont été approuvés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2018 de la ville.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Abstentions : 4 – M. BARATON, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD, M. MICHEL

Approuve le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|------------------------|
| Excédent n-1 reporté (A) | 2 506 468,67 € |
| Recettes réalisées (B) | 34 195 621,63 € |
| TOTAL RECETTES (C=A+B) | 36 702 090,30 € |
| Dépenses réalisées | 32 096 127,98 € |
| TOTAL DEPENSES (D) | 32 096 127,98 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (E=C-D) | 4 605 962,32 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Recettes réalisées (G) | 7 974 981,52 € |
| TOTAL RECETTES (H= F+G) | 7 974 981,52 € |
| Solde négatif n-1 reporté | 4 260 948,37 € |
| Dépenses réalisées | 4 255 316,41 € |
| TOTAL DES DEPENSES (I) | 8 516 264,78 € |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT (001) (J=H-I) | -541 283,26 € |
| Restes à Réaliser - RECETTES (K) | 496 560,91 € |
| Restes à Réaliser - DEPENSES (L) | 2 586 253,36 € |
| SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (M=K-L) | -2 089 692,45 € |
| SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068) (N=M+J) | -2 630 975,71 € |
| EXCEDENT NET GLOBAL 2018 (Compte 002) (O= E+N) | 1 974 986,61 € |

AFFECTE le résultat de l'exercice 2018 au sein du budget 2019 de la manière suivante :

- Le solde d'exécution d'investissement au compte 1068 pour un montant de 2 630 975,71€,
- L'excédent net de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1 974 986,61 €,
- Le déficit net d'investissement au compte 001 pour un montant de 541 283,26€.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

(Monsieur le Maire revient dans la salle)

Monsieur le Maire

Merci à tous pour ce vote. Évidemment, comme d'habitude, je voudrais retourner cette approbation à l'équipe municipale et à celle de nos services, sous la responsabilité de Valérie Duponchel (ce sont les premiers comptes de Madame la Directrice générale), Monsieur Bonnet, merci à vous également, vous transmettez, Angélique qui est là-bas, merci également pour la bonne tenue de ces comptes. Nous continuons.

3. Compte de gestion du comptable public du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2018**4. Compte administratif 2018 du budget annexe d'assainissement et affectation du résultat****Monsieur le Maire**

C'est Jean-Christian Schnell qui prend la série compte de gestion – compte administratif.

Monsieur SCHNELL

Pierre Soudry a expliqué la mécanique, je ne reviendrai donc pas dessus, sur la différence entre le compte de gestion et le compte administratif. Pour le compte de gestion, je vais me contenter de parcourir le tableau que vous avez sous les yeux. Il part des résultats à la clôture que nous avons vus l'année dernière à peu près à la même époque : un déficit d'investissement et un excédent de fonctionnement. Il tient compte d'une affectation des résultats excédentaires de fonctionnement partiellement au compte d'investissement pour l'année 2018, pour un montant de 113 268 €. Il intègre les résultats de l'exercice pour des opérations effectuées, et en faisant les additions ou les soustractions en ligne, nous arrivons au résultat brut de clôture que vous avez à droite, qui est un déficit de 385 608,51 € pour l'investissement, et un excédent de 776 820,15 € pour le fonctionnement. Lorsque l'on regardera le compte administratif, on verra que l'on retrouve exactement les mêmes chiffres.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions sur ces comptes ? Pas de questions. Jean-Christian Schnell présente le compte administratif.

Monsieur SCHNELL

Le compte administratif 2018 présente deux particularités par rapport à ce que l'on avait l'habitude de voir : d'une part, il y a une modification sur les amortissements passés (je vais en dire un mot), et d'autre part, nous avons fait très peu d'investissements réels en 2018. Nous avons un programme assez important, de l'ordre de 450 000 €, comme chaque année, en 2018, nous ne l'avons pas réalisé puisqu'une grande partie des opérations devait être faite sur l'avenue de Louveciennes sur laquelle, par ailleurs, il y avait une construction de deux immeubles du bailleur ICF ; il n'était pas possible de faire les travaux dans la rue en même temps que la construction de l'immeuble. Ces travaux ont donc été reportés et seront effectués cet été à partir de mi-juillet. Nous aurons donc seulement 143 000 € d'investissement cette année, contre les 430 000 € que l'on a d'habitude.

Je reprends rapidement le compte administratif, que vous avez là aussi sous les yeux. Il part de l'excédent, pour la section de fonctionnement, de l'année précédente et intègre les recettes. Celles-ci sont très importantes : 850 000 €, contre les 400 000 € que l'on a d'habitude, parce qu'il y a eu une rectification, dont on avait déjà parlé dans une délibération de décembre 2018, portant sur les amortissements qui ont été revus avec des taux non forfaités. Ils donnent une modification qui devient une recette (puisque l'on a moins d'amortissements que ce que l'on avait inscrit) de

386 658,41 € de reprise d'amortissement de fonctionnement, qui va être une dépense (c'est équilibré, ce ne sont que des opérations comptables) dans les investissements pour l'année 2018. On le reverra quand on verra les investissements de la partie section d'investissement.

Par ailleurs, l'autre gros paquet de recettes ce sont les redevances sur la facture d'eau qui augmentent un peu cette année. D'abord, parce que l'on a augmenté de 1,5 % la redevance d'assainissement, et que par ailleurs la façon dont SEOP facture nos usagers fait la balance entre les années. Parfois, ils sont un peu courts dans les volumes facturés, c'était le cas l'année précédente, et là ils ont rattrapé, on a donc un peu plus de redevances. Mais sur le long terme, on a toujours une baisse tendancielle de la consommation d'eau de l'ordre de 0,5 %.

Côté dépenses, il y a quelques petites dépenses d'intérêts ou de cotisations, pour 34 850 €. Pour l'essentiel ce sont des amortissements : 198 010 € qui sont reportés en recettes dans la section d'investissement.

Je passe à la section d'investissement. Les recettes sont, d'une part, les amortissements dont je viens de parler, d'autre part un virement qui avait été fait (on l'a vu dans le compte de gestion) en 2018 de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement, et ce sont les remboursements de TVA.

Côté dépenses, on a les immobilisations en cours qui sont faibles : 142 770 €, il y a quelques remboursements d'emprunts, la fameuse reprise d'amortissement qui était en recettes pour le fonctionnement, pour 386 658 €, et un petit peu de subventions.

Cela donne en résumé, en résultat de fonctionnement : 776 820 € positif, en solde d'investissement : un négatif de 385 608 €, on rajoute les recettes et les dépenses d'investissement qui restaient à réaliser, ce sont de petits montants pour l'assainissement. Ce qui fait que, globalement, on a un solde d'exécution d'investissement, avec les recettes et les dépenses à réaliser de 409 274 €, et un total positif, fonctionnement + investissement de 367 545,45 €. On vous demandera donc d'affecter ces différents résultats, d'une part pour l'excédent de fonctionnement de 776 820,15 € on va prélever en compte de provision pour investissement 409 274,70 €, ce qui laissera un résultat de 367 545 € pour le fonctionnement ; et on va inscrire le déficit net que l'on a constaté plus haut de 385 608,51 € en investissement.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian.

(Monsieur le Maire quitte la salle)

Monsieur SOUDRY

Je vous propose un vote consécutif des deux délibérations sur l'assainissement. La première est sur le compte de gestion du comptable public en matière d'assainissement. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions. Globalement, le comptable a reçu l'approbation du conseil en ce qui concerne l'assainissement.

COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

| SECTION BUDGETAIRE | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT | | AFFECTATION DU RESULTAT | RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 | | RESULTAT BRUT A LA CLOTURE | |
|--------------------|---|--------------|-------------------------|-----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| | Déficit | Excédent | | Déficit | Excédent | Déficit | Excédent |
| INVESTISSEMENT | 165 431,62 € | | | 220 176,89 € | | 385 608,51 € | |
| FONCTIONNEMENT | | 275 854,09 € | 113 268,29 € | | 614 234,35 € | | 776 820,15 € |
| | | | | | | | 391 211,64 € |

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion.

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2018 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Monsieur SOUDRY

Sur le compte administratif : qui vote contre ? Abstentions ? Trois. Le compte est donc approuvé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,
Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Abstentions : 3 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD, M. MICHEL

Approuve le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-----------------------|
| Excédent n-1 reporté (A) | 162 585,80 € |
| Recettes réalisées (B) | 850 696,19 € |
| TOTAL RECETTES (C=A+B) | 1 013 281,99 € |
| Dépenses réalisées | 236 461,84 € |
| TOTAL DEPENSES (D) | 236 461,84 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (E=C-D) | 776 820,15 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| solde positif n-1 reporté (F) | |
| Recettes réalisées (G) | 468 180,86 € |
| TOTAL RECETTES (H= F+G) | 468 180,86 € |
| Solde négatif n-1 reporté | 165 431,62 € |
| Dépenses réalisées | 688 357,75 € |
| TOTAL DES DEPENSES (I) | 853 789,37 € |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT (001) (J=H-I) | -385 608,51 € |
| Restes à Réaliser - RECETTES (K) | 23 795,02 € |
| Restes à Réaliser - DEPENSES (L) | 47 461,21 € |
| SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (M=K-L) | -23 666,19 € |
| SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068) (N=M+J) | -409 274,70 € |
| EXCEDENT NET GLOBAL 2018 (Compte 002) (O= E+N) | 367 545,45 € |

Affecte le résultat de l'exercice 2018 au sein du budget 2019 de la manière suivante :

- Le solde d'exécution d'investissement au compte 1068 pour un montant de 409 274,70 €,
- L'excédent net global en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 367 545,45€,
- Le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 385 608,51 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Monsieur SOUDRY

Monsieur le Maire peut revenir.

(Monsieur le Maire revient dans la salle)

5. Décision modificative n°1 du budget principal de la ville – Exercice 2019

Monsieur le Maire

Ce sont de petits montants, on a l'habitude de faire des décisions modificatives qui ne sont pas des comptes supplémentaires, comme le font certaines communes, ce sont donc des mesures relativement modestes.

Monsieur SOUDRY

Comme l'a dit Monsieur le Maire, nous pratiquons en une seule fois le budget d'investissement. C'est-à-dire que dès le budget primitif nous engageons la totalité du budget d'investissement de l'année, même si en comptabilité nous n'avons pas encore enregistré les comptes de l'exercice précédent. Mais nous engageons quand même la totalité du budget d'investissement, et nous l'équilibrons provisoirement par un emprunt que nous ne tirerons pas et que nous allons annuler maintenant, en prenant en compte les résultats de l'exercice précédent. Comme la totalité du budget a été engagée au début de l'année, la DM, tant en fonctionnement qu'en investissement, est vraiment très comptable, avec de menus ajustements ponctuels mais très faibles.

Si l'on regarde le fonctionnement, en ce qui concerne les recettes, vous voyez que le gros des recettes est la reprise de l'excédent de fonctionnement, que l'on a vu tout à l'heure, de 2018. On l'inscrit donc cette fois au compte de 2019 pour 1 975 000 €. Nous corrigeons deux autres lignes de recettes, puisque comme ce sont des chiffres donnés par l'administration publique, par l'État, le comptable aime bien, lorsque nous les avons, que nous prenions les chiffres exacts. Ce qui fait qu'en ce qui concerne les impôts et taxes, par rapport à ce que l'on avait inscrit au budget il y a un petit supplément de 13 000 € sur 13 millions, ce qui n'est pas grand-chose. Et en ce qui concerne les dotations : 139 000 €.

L'ensemble de tout cela va servir, en dépenses : pratiquement aucune dépense supplémentaire, un rééquilibrage entre le chapitre 65 et le chapitre 011. La totalité de ce compte, qui va être en réalité excédentaire, va être viré à la section d'investissement d'un montant de 2 218 466,61 €, on vire donc cette fois en investissement l'excédent de fonctionnement. En investissement, nous allons prendre acte de ce virement qui va donc faire des recettes supplémentaires, nous allons également prendre acte des excédents de fonctionnement des exercices précédents. Ce qui va nous permettre de réduire ou d'annuler pratiquement l'emprunt que l'on avait effectivement inscrit en début d'année. Sinon, en matière de réalité, nous rajoutons quelques montants très légers sur un certain nombre de comptes : 10, 20 et 21, ces écritures permettant d'équilibrer le compte d'investissement à 3 282 000 €. Ce sont donc essentiellement des écritures de régularisation comptables, et d'intégration des résultats de l'exercice 2018 dans cette DM n°1 de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions sur la DM ? Je vous rappelle que c'est le compte 2019. Pas de questions. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Deux. C'est donc approuvé, merci à tous.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 adoptant le budget primitif de la Ville,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 - M. BARATON, M. MICHEL
Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 5 509 699,23 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
| Chapitre 011- Charges à caractère général | 50 000,00 € | Chapitre 73 - Impôts et taxes | 13 174,00 € |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | -40 904,00 € | Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations | 139 402,00 € |
| | | 002 - Résultat de fonctionnement reporté 2018 | 1 974 986,61 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 2 218 466,61 € | Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 100 000,00 € |
| Total dépenses de Fonctionnement | 2 227 562,61 € | Total Recettes de Fonctionnement | 2 227 562,61 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
| Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 12 600,00 € | Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues | 201 100,00 € |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 27 000,00 € | Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | -2 264 966,61 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 15 000,00 € | 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 2 630 975,71 € |
| 001 - Résultat d'investissement reporté 2018 | 541 283,26 € | | |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 100 000,00 € | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 2 218 466,61 € |
| Restes à réaliser 2018 | 2 586 253,36 € | Restes à réaliser 2018 | 496 560,91 € |
| Total dépenses d'Investissement | 3 282 136,62 € | Total Recettes d'Investissement | 3 282 136,62 € |
| TOTAL DEPENSES | 5 509 699,23 € | TOTAL RECETTES | 5 509 699,23 € |

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement – exercice 2019

Monsieur SCHNELL

Cette délibération n'appelle pas de commentaire très particulier, puisqu'elle est fort simple. En fonctionnement, on inscrit l'excédent que l'on a constaté dans le compte administratif de 367 545 €, et on vire la totalité de cet excédent pour combler les déficits d'investissement. En investissement, on inscrit au déficit antérieur que l'on a vu tout à l'heure le virement que l'on vient de faire de 367 545 € (en italique en bas à droite) ; on inscrit la provision que l'on a affectée tout à l'heure de 409 274 € pour les investissements ; on inscrit les restes à réaliser. Pour équilibrer le tout, on fait deux opérations qui sont en chapitre 16 : on annule 332 500 € qui sont la totalité des emprunts que l'on avait inscrits dans le passé et que l'on n'a pas eu besoin de tirer ; et le solde : 35 045,45 € on l'inscrit en immobilisations en cours à affecter à des opérations à définir.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions sur le compte administratif de l'assainissement ? Pas de questions. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Abstentions ? Une. C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 adoptant le budget primitif du service d'assainissement,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 1 - M. MICHEL

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 835 660,62 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
| <i>023 - Virement à la section d'investissement</i> | 367 545,45 € | 002 - Excédent antérieur reporté 2018 | 367 545,45 € |
| Total dépenses de Fonctionnement | 367 545,45 € | Total Recettes de Fonctionnement | 367 545,45 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | 35 045,45 € | Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | -332 500,00 € |
| 001 - Déficit antérieur reporté 2018 | 385 608,51 € | 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 409 274,70 € |
| Restes à réaliser 2018 | 47 461,21 € | Restes à réaliser 2018 | 23 795,02 € |
| | | <i>021 - Virement de la section d'exploitation</i> | <i>367 545,45 €</i> |
| Total dépenses d'Investissement | 468 115,17 € | Total Recettes d'Investissement | 468 115,17 € |
| TOTAL DEPENSES | 835 660,62 € | TOTAL RECETTES | 835 660,62 € |

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Acquisition des parcelles cadastrées AK192, AK193 et AK194 sises 2, Avenue de la Drionne

Monsieur SOUDRY

Il avait été convenu avec la société qui a construit l'Ecrin que lorsque les travaux seraient terminés ils nous restitueraient les parcelles correspondant au chemin d'accès à la propriété SAUQUET, ainsi que l'escalier qui remonte sur la ville. Les travaux étant achevés, nous allons régulariser cette cession, vous avez éventuellement un plan dans les annexes qui vous montre ces petites parcelles qui nous permettent de faire les cheminements et d'intégrer tout cela plus tard dans les cheminements du Cœur de ville. Ceci était donc prévu, nous l'acquérons pour 1 € symbolique, il est demandé au conseil d'approuver l'acquisition par la ville de ces parcelles indispensables au cheminement ultérieur du Cœur de ville.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de son projet Cœur de Ville, la ville de La Celle Saint-Cloud a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AK 192, AK 193 et AK 194, propriété de la société SCCV AIC Mesureur, afin de relier la voirie existante aux constructions futures,

Considérant que ces parcelles proviennent de la division de la parcelle cadastrée section AK 137 ainsi qu'il résulte du document d'arpentage en date du 12 mai 2017,

Vu les délibérations n°2016.05.06 du 13 décembre 2016 et n°2017.02.17 du 25 avril 2017 portant acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AK 137 (sente piétonne longeant l'opération immobilière l'Ecrin et voie de desserte voiture),

Considérant qu'il convient de prendre en compte le redécoupage de l'état parcellaire pour l'acquisition des parcelles :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------------|------------------|
| AK | 192 | 2 avenue de la Drionne | 00 ha 02 a 35 ca |
| AK | 193 | 2 avenue de la Drionne | 00 ha 00 a 91 ca |
| AK | 194 | 2 avenue de la Drionne | 00 ha 00 a 09 ca |
| | | Surface totale | 00 ha 03 a 35 ca |

Considérant que ces parcelles cadastrées section AK 192, AK 193 et AK 194 sont cédées à la commune après remise en état par la société SCCV AIC Mesureur au prix d'un euro,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances et affaires générales réunie le 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir les parcelles cadastrées AK192 (235 m2), AK193 (91 m2) et AK194 (9 m2) appartenant à la société SCCV AIC Mesureur pour un montant d'un euro, étant précisé que les frais de la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Signer tout acte ou document utile, et déléguer ses pouvoirs à tout représentant, dans le cadre de cette acquisition.
- Recourir à l'étude notariale SCP de BUHREN, MONTES, BIGOT, GUICHARD, LUCAS et MAUDET sise 3 rue de Turbigo, 75001 PARIS.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G.

Monsieur BRILLANT

Le Centre Interdépartemental de Gestion propose un contrat groupe d'assurance statutaire qui garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires : maladie ordinaire, maladie longue durée, accidents de service. Par délibération du 16 octobre 2017, le groupement de commandes Ville de La Celle-Saint-Cloud - CCAS, a décidé de se rattacher à cette procédure de mise en concurrence du contrat risques statutaires pour la période 2019 – 2022. En effet, le marché d'assurances de la ville et du CCAS couvrant des risques statutaires arrivant à échéance le 31 décembre 2019, un nouveau marché doit être conclu. Ainsi, le C.I.G. a proposé d'intégrer la procédure au 1^{er} janvier 2020, le candidat retenu pour ce marché est la société Sofaxis et l'assureur CNP Assurances. Les garanties souscrites sont le décès, l'accident de service, les maladies professionnelles, y compris les frais médicaux consécutifs, quinze jours de franchise, le mode de gestion de contrat est la capitalisation. La durée du contrat est de trois ans, avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un délai de préavis de six mois. Le montant de la cotisation annuelle est établi selon la formule suivante : taux de garantie souscrite multiplié par la masse salariale de l'année en cours ; le taux de garantie souscrite est fixé à 1,04 %. À titre indicatif, la masse salariale assurée en 2016 était de 5 890 059 €, et le montant de la cotisation va passer de 67 147 € à 61 257 €. La contribution financière due par le groupement de commandes Ville de La Celle-Saint-Cloud – CCAS, au titre de la gestion du contrat groupe du C.I.G. est de 0,08% de la masse salariale des agents assurés. Il est demandé aux membres du conseil municipal : 1°) d'approuver les taux de prestations négociés par le C.I.G. pour la ville de La Celle-Saint-Cloud dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ; 2°) d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 ; 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On voit donc bien l'intérêt de se rallier au contrat groupe du C.I.G., il y a au moins 0,10 € de point d'écart, c'est-à-dire 6 000 €, ce qui est tout de même non négligeable. Et on voit bien également que le C.I.G., avec les nombreuses communes qui en font partie, a plus de pouvoir et de capacités de négociation qu'une ville seule. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Considérant que le contrat risques statutaires du groupement de commandes Ville de La Celle Saint-Cloud/CCAS arrive à échéance au 31 décembre 2019,

Vu le rapport d'analyse transmis et la proposition faite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Finances et Affaires générales du 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de La Celle Saint Cloud par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL :
Décès et Accidents du travail (franchise 15 jours)
Avec un taux de prime de : 1.04%

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Modification du tableau des effectifs

Monsieur LEFEBURE

Pour faire suite aux différents mouvements des effectifs intervenus depuis janvier 2019, aux différents recrutements, aux modifications du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs, ainsi qu'aux avancements de grade de l'année 2019, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, en supprimant et en créant un certain nombre de postes dans les filières et cadres d'emplois respectifs, avec effet au 1^{er} juillet 2019. Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019, et d'adopter le tableau général des effectifs ci-joint prenant en compte les modifications mentionnées.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Certes, on peut se féliciter de la maîtrise budgétaire concernant les emplois municipaux à La Celle-Saint-Cloud, mais lorsque l'on voit apparaître dans ce tableau des effectifs une diminution du nombre d'ATSEM (les personnes qui assistent les institutrices dans les écoles maternelles), sachant qu'une priorité très forte doit être donnée à l'éducation de la petite enfance, tous les spécialistes le confirment, nous ne pouvons pas voter cette modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire

Au total, vous verrez d'ailleurs que les suppressions sont égales aux créations. Ce qui n'a d'ailleurs pas grand sens parce que c'est le tableau des effectifs qui n'est pas totalement représentatif des effectifs ETPT, c'est-à-dire qui travaillent dans le cadre de la mairie.

Monsieur DASSE

C'est juste une question de détail : il est créé un poste d'attaché, la réponse n'était pas connue en commission mais nous souhaiterions savoir où se trouve ce poste d'attaché.

Monsieur SOUDRY

La création du poste d'attaché est au service des finances : on a transféré la commande publique au service des finances, et à l'occasion de ce transfert il y a eu des mouvements de personnel et la création de ce poste pour prendre en charge la commande publique au sein des finances.

Monsieur le Maire

D'ailleurs, pour une fonction comme les marchés publics, il faut vraiment de plus en plus de compétences et de gens pointus, parce que c'est très compliqué. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Abstentions ? Une abstention. C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour faire suite aux différents mouvements des effectifs intervenus depuis janvier 2019, aux différents recrutements, aux modifications du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs ainsi qu'aux avancements de grade de l'année 2019

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstention : 1 – M. MICHEL

Article 1 : Décide de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, au 1^{er} juillet 2019, ainsi proposées,

Filière administrative

| Suppression de postes au 1er juillet 2019 | | Création de postes au 1er juillet 2019 | |
|---|--|--|--|
| 1 poste | Rédacteur | 1 poste | Attaché |
| 1 poste | Rédacteur | 1 poste | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| 1 poste | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| | | 1 poste | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe |
| | | 1 poste | Adjoint administratif |

Filière technique

| Suppression de postes au 1er juillet 2019 | | Création de postes au 1er juillet 2019 | |
|---|--|--|--|
| 3 postes | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 3 postes | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 1 poste | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | | |
| 9 postes | Adjoint technique | 9 postes | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |
| 1 poste | Adjoint technique | | |

Filière Médico- Sociale :

| Suppression de postes au 1er juillet 2019 | | Création de postes au 1er juillet 2019 | |
|---|---|--|---|
| 1 poste | Assistant socio-éducatif | 1 poste | Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe |
| 6 postes | EJE pal | 6 postes | EJE 1 ^{ère} classe |
| 4 postes | EJE | 4 postes | EJE 2 ^{ème} classe |
| 5 postes | Auxiliaire de puériculture pal de 2 ^{ème} classe | 5 postes | Auxiliaire de puériculture pal de 1 ^{ère} classe |
| 2 postes | Agent social | 3 postes | Agent social pal de 2 ^{ème} classe |

| | | | |
|---------|--------------------------------|---------|--------------------------------|
| 1 poste | ATSEM principal de 2ème classe | 1 poste | ATSEM principal de 1ère classe |
| 1 poste | ATSEM principal de 2ème classe | | |

Filière culturelle

| | |
|---|--|
| Suppression de postes au 1er juillet 2019 | Création de postes au 1er juillet 2019 |
|---|--|

| | | | |
|---------|---------------------------|--|--|
| 1 poste | Assistant de conservation | | |
|---------|---------------------------|--|--|

Article 2 : Adopte le tableau général des effectifs ci-joint, prenant en compte les modifications mentionnées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. Adhésion à l'assurance-chômage pour les personnes en contrat d'apprentissage

Monsieur LEFEBURE

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto assurance, les employeurs publics peuvent aussi adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour l'ensemble des agents contractuels et non statutaires. La ville de La Celle-Saint-Cloud a fait le choix d'être en auto assurance. Suite à l'accord Unedic du 14 mai 2014, les employeurs publics en auto assurance peuvent adhérer par dérogation à l'assurance-chômage, uniquement pour le personnel en contrat d'apprentissage dans le cadre d'un régime spécifique. Ce régime présente deux avantages : l'employeur est totalement exonéré des cotisations chômage, l'État prenant en charge la totalité de la contribution d'assurance-chômage patronale et salariale des apprentis du secteur public ; l'indemnisation de l'ex apprenti demandeur d'emploi est versée par Pôle emploi pour le compte du régime d'assurance-chômage. Considérant que la ville recrute chaque année des contrats d'apprentissage afin de participer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes, vu l'intérêt de la ville à adhérer à ce régime, il est demandé aux membres du conseil municipal d'adhérer au régime d'assurance-chômage auprès de l'URSSAF à compter du 1^{er} juillet 2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion au régime d'assurance-chômage auprès de l'URSSAF.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Considérant l'article L.5424-1 et L.5424-2 du code du travail qui permet aux employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour les personnels contractuels

Vu l'accord du 14 mai 2014 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public, annexé à la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage,

Considérant que la ville recrute chaque année des contrats d'apprentissage afin de participer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu l'intérêt pour la ville à adhérer à ce régime,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

D'adhérer au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF à compter du 1^{er} juillet 2019,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF.

Les crédits correspondants seront prévus au budget, au chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. Désignation d'un représentant au sein du Conseil de discipline de recours d'Île-de-France pour les agents contractuels

Monsieur le Maire

Vous vous doutez bien qu'il y a toute une série d'instances de première instance, d'appels, de recours pour la gestion des personnels titulaires, non titulaires, contractuels dans les cadres de la Fonction publique. Je vous propose donc de désigner Laurence Augère, qui a la compétence ressources humaines, à cette fonction. Elle l'a acceptée, et malgré son absence je vous confirme son intérêt pour cette responsabilité. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en tant qu'instance paritaire, les représentants des autorités locales y sont représentés sur la base de plusieurs collèges dont celui des villes de plus de 20 000 habitants,

Pour ce collège les trois membres titulaires et les trois membres suppléants sont tirés au sort sur une liste composée d'autant de représentants que de villes de plus de 20.000 habitants,

Vu la nécessité pour le Conseil municipal de désigner son représentant appelé à figurer sur cette liste et le cas échéant, à être tiré au sort pour siéger au sein de cette instance,

Vu les candidatures proposées,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Désigne

Madame Laurence AUGERE

afin de représenter la Ville de La Celle Saint-Cloud lors du tirage au sort du collège des villes de plus de 20.000 habitants en vue de composer le Conseil de discipline de recours d'Ile de France, conformément aux dispositions du décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. VIE SOCIALE ET FAMILLE

1. Accompagnement des projets pédagogiques des écoles primaires publiques - année scolaire 2019-2020

Madame TRINIAC

Depuis de nombreuses années, la ville soutient financièrement des projets pédagogiques dans les écoles, qui concernent les classes de la grande section jusqu'au CM2. Ce dispositif permet aux enseignants de profiter d'intervenants afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques qui vont dans le sens des projets d'école en général. Vous avez notamment en ce moment une exposition que je vous invite à aller voir, qui s'appelle « Archi-lettres », qui a été faite par l'école maternelle Morel de Vindé et qui est dans le hall ouest, qui est de grande qualité avec un intervenant extérieur qui est une architecte. Vous avez entendu du bruit tout à l'heure parce que l'école Ferry faisait son spectacle au théâtre, et c'est aussi soutenu par les projets pédagogiques puisqu'il y a du chant dans ce spectacle. Il est demandé aux membres du conseil municipal de nous autoriser à reconduire ce soutien financier aux projets pédagogiques des écoles publiques pour l'année 2019 – 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les artistes ou les prestataires des conventions d'interventions dans les écoles de la ville.

Monsieur le Maire

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie en date du 5 juin 2019

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles primaires publiques de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser la reconduction du soutien financier aux projets pédagogiques des écoles publiques pour l'année 2019-2020 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles de la ville.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie - année scolaire 2019–2020

Madame TRINIAC

Merci pour les enfants. Tout à fait de la même façon, nous intervenons et nous soutenons également les projets pédagogiques pour l'école privée Sainte-Marie, pour les mêmes niveaux de classe, c'est-à-dire de la grande section au CM2. Nous vous demandons également d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire ce soutien financier aux projets pédagogiques pour l'école privée Sainte-Marie.

Monsieur le Maire

Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Il y a des votes contre ? Abstentions ? Deux. C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie en date du 5 juin 2019,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide

D'autoriser la reconduction du soutien financier aux projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année 2019-2020 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans cette école.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Tarif circuit spécial 126-SEGPA

Madame TRINIAC

Nous allons vous demander de vous prononcer pour deux ans. Le collège de la Quintinye a une section d'enseignement adapté à des situations d'enfants rencontrant de grandes difficultés scolaires, une SEGPA. Des enfants de La Celle-Saint-Cloud y sont affectés comme il n'y en a pas sur la ville, et nous organisons donc un transport depuis la gare de Louveciennes jusqu'au collège,

qui dessert également un arrêt à Bougival et six arrêts à La Celle-Saint-Cloud. Ce circuit est subventionné par Île-de-France Mobilités et le Conseil départemental, mais il reste à la charge des familles un montant annuel de 113,50 €. Depuis de très nombreuses années, la ville prend en charge ce delta afin d'assurer la gratuité de ce transport pour les familles. Il vous est donc demandé d'approuver ce à nouveau principe de gratuité pour les deux années scolaires à venir : 2019 – 2020, 2020 – 2021.

Monsieur le Maire

Merci Sophie. Tu peux nous dire combien de jeunes le prennent ?

Madame TRINIAC

Cette année, nous en avons 13, nous en avons 12 d'inscrits pour l'instant pour la rentrée, mais il y a deux ans nous en avons 18, cela dépend des années mais c'est à peu près une quinzaine de jeunes.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers, réservés aux élèves, proposée par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et signée par le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2017.02 du 25 avril 2017,

Vu le règlement régional des circuits spéciaux scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de la carte de transport scolaire,

Considérant que la Ville de La Celle Saint-Cloud prend en charge le coût résiduel du transport pour les familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis en date du 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

De maintenir la gratuité de la carte de transport SCOL'R pour les familles et de prendre en charge le coût restant dans le cadre du marché attribué au transporteur une fois les subventions de Ile-de-France mobilité et du Conseil Départemental déduites pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Modification du règlement unique des activités périscolaires et extrascolaires

Madame TRINIAC

Nous avons voté un règlement unique pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires au dernier conseil municipal. Nous avons voulu harmoniser les annulations, et en concertation avec les parents depuis ce vote du règlement nous aboutissons à une harmonisation partielle des

annulations, pour donner plus de souplesse aux familles, mais aussi en anticipant nos besoins d'encadrement sur ces activités. Il vous est donc demandé d'adopter cette modification d'un règlement unique des activités périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire

Qui répond bien à la demande des parents après la concertation.

Madame TRINIAC

Bien sûr, nous l'avons fait en concertation avec les fédérations de parents.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? Une. C'est approuvé. Merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille en date du 5 juin 2019,

Considérant la nécessité d'apporter de la souplesse aux familles quant aux délais d'annulation tout en anticipant les besoins d'encadrement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

L'adoption du règlement unique des activités périscolaires et extrascolaires ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. ANIMATION DE LA VILLE

1. Construction de la médiathèque et aménagement d'un parvis – Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire

Je vous propose qu'au début des délibérations « Animation de la ville », nous passions en revue les trois délibérations concernant la médiathèque. Il y en a une que va rapporter Jean-Claude qui concerne l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, l'architecte. Et deux délibérations qui concernent en réalité des demandes de subventions, mais avec l'approbation qui vous est proposée d'un projet culturel, scientifique, social, etc., concernant le projet de médiathèque, qui définit le cadre général de ce que l'on veut faire, c'est un peu un cahier des charges dans les grandes directions de cette médiathèque. L'autre subvention est une demande au titre de la DGD, Dotation Globale de Décentralisation.

Monsieur TEYSSIER

Là, nous sommes un peu dans une procédure particulière que l'on n'a pas l'habitude de rencontrer.

Monsieur le Maire

On ne fait pas une médiathèque tous les jours, mais la procédure n'est pas très différente de la CAO.

Monsieur TEYSSIER

Ce qui est un peu différent c'est que l'on a un concours avec un lauréat qui ressort, et ensuite il faut passer d'un lauréat du concours à un titulaire de marché, c'est le problème qui est un peu différent par rapport à ce que l'on vit actuellement. Tout simplement, avec cette procédure on a commencé par un jury de concours, à partir de ce moment-là il y a eu une CAO, et lorsqu'elle a donné son avis on demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché. C'est suite à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre que la ville de La Celle-Saint-Cloud a retenu de construire un nouvel équipement de lecture publique répondant aux pratiques actuelles et nouveaux usages de la population. La commission d'appel d'offres du 12 juin 2019 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché de maîtrise à la SAS d'Architecture LEVISALLES, pour un montant se décomposant comme ci-dessous :

- Mission de base : 503 484 € HT ;
- Mission complémentaire : 61 079 € HT ;
- Missions optionnelles : 5 000 € HT.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SAS d'Architecture LEVISALLES, et toutes les formalités et les éventuels avenants.

Monsieur BLANCHARD

Pourrait-on avoir des commentaires qualitatifs sur cette attribution ?

Monsieur le Maire

Bien sûr. Jean-Claude l'a bien rappelé, le premier élément est le caractère qualitatif choisi ou en tout cas suggéré ; ensuite, il y a une négociation sur le taux de rémunération du candidat maître d'œuvre ; il y a l'avis de la CAO ; et in fine il y a l'autorisation donnée au maire par le conseil municipal de signer ce contrat de maîtrise d'œuvre. Je vais passer la parole à Florence qui va parler de l'aspect qualitatif, mais très nettement pour les membres de ce jury de concours, et de manière d'ailleurs assez unanime, il est apparu que l'un des projets arrivait très largement devant tous les autres. Je ne sais pas jusqu'à quel point on peut d'ailleurs s'exprimer publiquement, puisque je ne sais pas si tout le monde a été prévenu.

Monsieur SOUDRY

Non, ils n'ont pas été prévenus, ils le seront après le conseil.

Monsieur le Maire

Il nous faut donc nécessairement garder, aujourd'hui en tout cas, un minimum de confidentialité.

Madame NAPOLY

De toute façon, on a le nom du lauréat. Je vais déjà dire que c'est un projet enthousiasmant, parce qu'il est vrai qu'à partir d'un certain moment, lorsque l'on a construit tout un faisceau de contraintes,

on finit par se demander si quelqu'un va réussir à sortir quelque chose de tout ce qu'on lui a imposé. Sur les quatre projets, c'est vraiment celui qui a été retenu qui a emporté l'adhésion de tout le monde, que ces personnes soient présentes en tant qu'architectes, en tant que futurs utilisateurs ou en tout cas en rapport avec le projet que l'on a, ou en tant que spécialistes de la construction. L'agence LEVISALLES est une grande spécialiste des médiathèques, elle a notamment réalisé celle de Bourg-la-Reine dont on retrouve pas mal d'éléments dans leur projet initial. Je dirais que c'est un très bon projet parce qu'il est bien intégré, très transparent et parce que ses espaces sont très bien conçus. Il y a encore du travail à faire sur le projet, mais c'est vraiment un très beau projet, nous sommes vraiment très contents de ce résultat.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Ce sera effectivement une belle réalisation, en tout cas le projet est beau mais il faut aussi que la réalisation soit belle.

Monsieur BARATON

Ce projet est très bien, je m'interroge simplement sur le fait suivant : vous avez fait baisser le montant des honoraires de 10 %, et par voie de conséquence le projet de 10 % puisque vous l'avez rapporté de 3,8 millions à 3,4 millions. Est-ce qu'il y a une modification du projet en volume ? Et deuxième chose : puisqu'ensuite tout cela sera sujet à appel d'offres, est-ce que les montants pour les architectes sont gravés dans le marbre, ou est-ce qu'ils évolueront en fonction des variations de coûts ?

Monsieur le Maire

Pierre va vous répondre. D'abord, il n'y a pas de modification du projet, les 10 % ont été justifiés mais cela fait partie des négociations naturelles. Dans une affaire comme celle-là, 600 000 € font partie du geste de celui avec lequel on va finalement signer le marché. Il n'y a donc pas de remise en cause, 10 % c'est, somme toute, relativement modeste par rapport à l'enveloppe du projet. Je dis à nouveau que le projet n'est pas modifié, dénaturé, il reste dans les caractéristiques adoptées ici en conseil municipal. Pierre, tu veux rajouter quelque chose ?

Monsieur SOUDRY

Concernant les honoraires de l'architecte, sur lesquels nous votons également, il n'y a pas eu de réduction de ses prestations. Tout ce qu'il doit faire est très détaillé, et certains éléments ne nous semblaient finalement pas utiles, ce qui n'affecte en rien le bâtiment, d'études supplémentaires qui avaient déjà été faites, il avait éventuellement prévu plusieurs permis de construire mais nous lui avons dit qu'il n'y en aurait qu'un. Tout cela n'affecte pas du tout la qualité de sa prestation.

Monsieur le Maire

On peut dire qu'il avait pris des marges et que nous les avons réduites.

Monsieur SOUDRY

Concernant la question sur les marchés, in fine cela se traduit par un taux, je pense que lors de l'ouverture des plis qu'il fera lui-même pour les entreprises il peut y avoir de bonnes et de mauvaises surprises. Je crois que dans les marchés il y a environ une marge de 5 % qui est plus ou moins autorisée, et dans cette marge, je pense que le taux de 16,5 % pourra s'appliquer. Si ça allait au-delà, je pense qu'à ce moment-là il faudrait que l'on en rediscute.

Monsieur BARATON

Je parlais surtout des 370 000 € en moins du montant du marché.

Par ailleurs, en novembre il avait été dit en conseil que cela se décomposait en 1 100 m² en construction neuve et 800 m² en réhabilitation. Or, dans le projet tel qu'on l'a vu on parle de 1 570 m².

Monsieur le Maire

Il y a la surface nette, la surface brute.

Madame NAPOLY

De toute façon, dans ce type de projet, il y a toute une phase derrière, une fois que les architectes sont choisis, de travail avec eux de façon à parvenir au meilleur dimensionnement possible à partir de cette présentation de leur projet de base. Après, est-ce qu'il y aura un peu moins d'un côté ou de l'autre, je crois que ce n'est pas l'essentiel. L'essentiel est que l'on ait l'espace nécessaire pour que cette médiathèque puisse se développer et être un outil au service de la lecture publique.

Monsieur le Maire

Il faut être bien conscient que sur un projet comme celui-là, qui est un gros projet, tout n'est pas complètement bouclé ce soir, il y aura des adaptations. Il y aura peut-être des plus, dans la limite de ce qui est autorisé par le Code des marchés publics, évidemment, mais de toute façon le projet va vivre maintenant. La réalisation sera du vécu, où il faudra d'ailleurs continuer à être très vigilant et à suivre de très près les opérations, ce n'est que le début.

Monsieur BARATON

Pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté, vous dites : « construction de la médiathèque et aménagement d'un parvis », nous sommes bien d'accord que le parvis est en dehors du projet.

Monsieur le Maire

Oui, il est en dehors du projet. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Une. C'est donc approuvé, merci à tous.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de construire une médiathèque afin d'y asseoir une politique de lecture publique dynamique, accessible au plus grand nombre et construite de manière cohérente avec l'offre culturelle actuelle,

Considérant que le bâtiment est intégré au projet « Cœur de Ville » et en sera un élément fort,

Considérant que conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Ville de La Celle Saint-Cloud, par délibération du 20 novembre 2018, a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre (conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) aux fins de signer un marché (conformément à l'article 90 II du décret précité) pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet,

Considérant la décision du jury qui a désigné le 20 février 4 candidats à concourir pour remettre une offre le 14 mai,

Vu la délibération du 19 mars 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre telle que proposée par le jury de concours,

Considérant la remise des offres respectant l'anonymat dans les délais,

Considérant la recevabilité des 4 offres avec maquette,

Considérant l'analyse du cabinet Jigsaw, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui accompagne la ville pour la réalisation de ce projet,

Considérant le classement du jury qui a désigné à l'unanimité l'agence SAS d'Architecture LEVISALLES en première position, au vu la qualité de l'offre répondant au programme,

Considérant la négociation de l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre au vu des attendus du jury de concours,

Vu l'avis de la CAO réunie le 12 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque et l'aménagement d'un parvis, et toutes les formalités et les éventuels avenants, pour un montant se décomposant comme ci-dessous :

- Missions de base : 503 484,00 € HT
- Missions complémentaires : 61 079,00€ HT
- Mission optionnelle : 5 000 € HT

avec l'agence SAS d'Architecture LEVISALLES
domiciliée 43Avenue du Maréchal Joffre
78400 CHATOU

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Construction de la médiathèque – Demande de subventions à la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « construction, restructuration, rénovation, extension ».

Madame NAPOLY

Il faut bien évidemment financer ce projet. Vous savez que cela fait longtemps que l'on réfléchit à la création d'une médiathèque à La Celle-Saint-Cloud, le seul équipement qui n'a pas vu le jour au moment du développement de La Celle-Saint-Cloud. Aujourd'hui, nous avons un certain nombre d'éléments qui permettent effectivement de le financer, même si l'on sait depuis longtemps que l'on veut s'y atteler.

Parmi ces éléments, vous avez déjà autorisé Monsieur le Maire pour la subvention demandée auprès de Versailles Grand Parc, je pense que l'on va parler de la Région tout à l'heure. Là, il s'agit d'une demande de subventions, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour la construction des médiathèques. A priori, une subvention dont la condition essentielle aujourd'hui est liée à la surface du bâtiment, d'une part, et d'autre part à la pertinence du projet scientifique, culturel et social, dont nous allons parler juste après cette délibération autorisant Monsieur le Maire à demander la subvention.

Monsieur le Maire

Sur la demande de subventions, est-ce qu'il y a des interrogations ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU,

Vu le projet Cœur de Ville,

Considérant que la ville a programmé la construction d'une médiathèque au sein du quartier cœur de ville respectant les objectifs de la Dotation Générale de Décentralisation au titre du Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « construction, restructuration, rénovation, extension »,

Vu le montant des travaux estimés à 3,4 millions HT et le Montant Toutes dépenses Confondues estimé à 5,4 M d'€,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation du lancement de ce projet sont prévus au Budget Primitif communal 2019,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention :

Dotation Générale de Décentralisation pour la construction de la médiathèque Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « construction, restructuration, rénovation, extension » et de réaliser toutes les formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Validation du projet scientifique, culturel, éducatif et social de la future médiathèque**Monsieur le Maire**

Florence, si tu m'y autorises, je voudrais juste dire un mot très rapide. Je voudrais remercier les auteurs de cette note, c'est un beau travail mais qui va nous engager parce qu'il définit tout de même toute une politique concernant la lecture publique. La lecture publique est tout de même quelque chose d'ambitieux, et je pense qu'aujourd'hui, avoir une politique pour la lecture publique est quelque chose d'extrêmement important. Parce qu'on le fait pour les jeunes prioritairement, pour les adultes, tout le monde, toutes les générations évidemment, mais la lecture publique est tout de même fondamentalement un message que l'on transmet aux jeunes. D'où l'importance de ce projet culturel, scientifique sur plusieurs aspects, que va présenter Florence.

Madame NAPOLY

Ce projet scientifique, culturel, éducatif et social de notre future médiathèque est donc un document qui va venir à l'appui de notre demande de financement auprès de l'État, qui doit lui permettre de s'assurer de la pertinence de notre projet et de son adéquation aux besoins de notre territoire. Il va présenter les objectifs du projet, les grandes lignes de l'organisation, sachant qu'au cours de la construction de cette médiathèque nous aurons toute une période au cours de laquelle, notamment en concertation avec d'actuels futurs usagers, nous viendrons affiner les propositions rédigées.

Dans ces deux premières parties, le document reprend le contexte du projet, les caractéristiques de la politique culturelle, les spécificités de la bibliothèque actuelle. Nous avons eu l'occasion de parler de tout cela, je pense que vous les connaissez bien, je ne vais pas revenir dessus, et vous avez peut-être réussi à trouver le temps de lire le document. En revanche, je vais essayer de vous dire quelques mots du projet qui s'inscrit, bien sûr, dans le prolongement de notre action culturelle et dans sa complémentarité.

Aujourd'hui, le service culturel s'appuie sur cinq piliers qui orientent son action, qui nous permettent de définir, de choisir entre différentes options. Ces piliers sont la pluridisciplinarité, la transversalité, la médiation, l'accessibilité et le partenariat avec les associations, mais aussi avec des personnes particulièrement intéressées par un sujet ou par un autre.

Notre médiathèque doit être un lieu accessible à tous, où chacun puisse se sentir accueilli, un outil de cohésion pour un public diversifié. C'est le seul lieu culturel qui soit en accès libre, autant vous venez pour une exposition, pour un objet précis, autant une médiathèque est un lieu où vous venez pour faire ce que vous voulez. Cette idée d'accueil de tous les publics passe par différents éléments, que vous allez retrouver au fil de ce projet culturel et scientifique que j'ai délibérément choisi de ne pas vous redonner dans son expression telle qu'elle est faite.

Cela passe par le choix de l'implantation en Cœur de ville (cette médiathèque va participer à renforcer la centralité), mais c'est aussi un lieu accessible de tout point de la ville. On est ici sur l'endroit le mieux desservi dans la ville, où que vous habitiez c'est le point le plus facile à rallier.

Cela passe par une architecture qui offre une visibilité à l'équipement, une transparence qui invite à y entrer.

Cela passe également par une visibilité sur Internet, les réseaux sociaux, pour attirer et permettre aux lecteurs de faire des choix dès le site de la médiathèque.

Cela passe par des espaces aérés, accueillants, qui permettent la mise en valeur des collections et la présentation de l'offre culturelle.

Cela passe par des collections diversifiées, une offre pour la lecture enfantine, des documentaires, une offre adultes, des films, une offre son et une offre numérique.

Cela passe également par des horaires d'ouverture qui correspondent au rythme de vie des Cellois. En cela, nous serons nettement aidés par l'étude qui démarrera début septembre.

Cela passe par de nombreuses places de travail et des places de consultation. On sait que l'on manque cruellement de places de travail, des espaces où l'on puisse s'installer pour lire également, et elles seront en nombre suffisant, nous l'espérons, pour accueillir tous ceux qui seront intéressés.

Cela passe par une ouverture aux associations, tant en les rendant actives de la vie de la médiathèque, qu'en jouant de la synergie offerte par la salle multifonctions.

Cela passe par des animations ou des propositions, notamment en matière de lutte contre l'illectronisme, et de formation aux bonnes pratiques d'Internet.

Cela passe par la poursuite de nos actions de mise en valeur de nos archives et, bien entendu, cela passe par une équipe de bibliothécaires dont le recrutement se fera au fur et à mesure du temps de la construction, pour qu'elle soit pleinement opérationnelle dès l'ouverture, prête à se consacrer à son rôle premier de conseil. Une équipe de bibliothécaires qui sera totalement intégrée au niveau de la DAC, puisque la responsable de la bibliothèque la directrice des affaires culturelles. Ces bibliothécaires seront appuyés par les agents de la DAC qui sont rompus à l'organisation d'animations, à la médiation, et qui viendront donc renforcer l'équipe pour faire vivre l'équipement, dont nous espérons qu'il sera un nouveau lieu de vie où il fera bon se rencontrer.

Voilà pour les grandes lignes de ce projet culturel et scientifique, mais je suis tout à fait prête à répondre aux questions que vous pourriez avoir.

Monsieur BLANCHARD

Nous avons pris connaissance de ce document en recevant la convocation au présent conseil, ce que nous regrettons vivement parce qu'il y a une quarantaine de pages, c'est un document assez important. En en ayant fait une lecture un peu rapide, nous n'avons pas relevé de choses dramatiques. Nous portons l'idée de Cœur de ville depuis très longtemps, et l'idée de médiathèque dans le Cœur de ville également, on ne peut donc que se féliciter de ces principes. Mais nous regrettons vivement qu'il n'y ait pas eu de réunion de discussion sur ce projet, qui est certes nécessaire pour pouvoir bénéficier de subventions, mais cela ne s'arrête pas là. Je ne sais pas si ce n'est pas quelque chose que l'on peut rattraper, parce que le texte tel qu'il est définit l'ensemble, mais cela mériterait probablement au moins que le sujet soit abordé en commission, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire

C'est une bonne idée, je crois que l'on pourra le faire en commission Florence.

Madame NAPOLY

Cette présentation, qui a été établie grâce à un travail important réalisé par Marie-Cécile Emery et les agents de la bibliothèque, reste très large et très vaste dans ses objectifs. Après, nous allons travailler ensemble pour voir ce que l'on souhaite. Au fur et à mesure de la construction et lorsque l'on aura une idée un peu concrète du bâtiment que l'on va avoir, pendant ces deux ou trois années, également avec les bibliothécaires que l'on va recruter, je pense que c'est là qu'il sera intéressant de travailler ensemble sur les points qui nous semblent importants pour la ville. De même, pour rédiger ce projet, nous avons ébauché un travail avec les partenaires habituels ou les services de la ville. Notamment avec l'espace André Joly, la MJC, le Carré des Arts, pour voir un peu quelles seraient leurs attentes par rapport à l'équipement, comment ils voient s'y intégrer, ou quels sont les manques, ce qu'ils n'ont pas chez eux et qui pourrait venir dans la médiathèque, mais ce travail sera encore accentué. J'espère que nous n'avons pas oublié des points essentiels, mais je pense que même si l'on rajoute quelque chose ce ne sera pas dramatique. C'est vraiment pour pouvoir avoir un document prêt aujourd'hui pour signifier l'esprit dans lequel nous voulons que cette médiathèque fonctionne.

Monsieur le Maire

Merci Florence. L'un des enjeux qui est très important, c'est l'intégration de cette médiathèque dans l'hôtel de ville. C'est-à-dire que l'on n'a pas un objet pour lequel on va faire venir un monde extérieur, on a quelque chose qui va se construire et qui doit se construire en étroite relation avec les espaces et les personnels de la mairie. Et là, on part tout de même pour des semaines, voire des mois de réflexion, de travail, et ce sera un sujet difficile. Mais il est essentiel que cette intégration dans la mairie soit réussie, il ne faut pas que l'on ait une fausse articulation, c'est-à-dire

juste un passage entre l'objet médiathèque et l'hôtel de ville, avec une porte qui s'ouvre dans les deux sens, il faut que l'on ait une vraie intégration des différents services : archives, culturel, etc. Ce sera un travail des ressources humaines qu'il va falloir conduire, évidemment Florence en première ligne, mais aussi Laurence Augère, Valérie Duponchel et tous les services de la mairie, Pierre Soudry, Jean-Claude Teyssier, etc.

Monsieur DASSE

Il s'agit là, bien évidemment, d'un projet essentiel et enthousiasmant pour notre ville. Il a été dit deux choses importantes, la première c'est que bien évidemment cette future médiathèque sera un équipement destiné à assurer la promotion de la lecture publique, mais aussi, et j'en viens à ce sujet, un outil de cohésion et un lieu de vie. Nous en avons discuté en commission, mais on s'aperçoit que dans les médiathèques les plus récentes, de plus en plus de place est laissée à cette notion de lieu de vie ; c'est essentiel. Je voulais revenir sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à intégrer un tiers lieu dans cette médiathèque. Pour illustrer mon propos je voulais juste lire un très court extrait, il y en a pour cinq secondes, d'une interview qui a été publiée dans le journal 20 minutes d'hier de Julien Denormandie, Ministre de la ville, qui dit la chose suivante au sujet des nouveaux lieux et des tiers lieux : *« C'est avant tout un lieu de partage où peuvent se retrouver des salariés en télétravail, ou encore des entrepreneurs qui veulent bénéficier de l'expertise d'autres personnes ou de nouveaux outils et de matériels. Cela peut être également un lieu pour ceux qui sont férus de culture mais qui ont des difficultés à y avoir accès. Le tiers lieu répond aussi aux aspirations de notre société, lorsque vous interrogez des jeunes beaucoup vous disent qu'ils veulent être indépendants mais en travaillant en groupe. Comment concilier ces deux ambitions ? Les tiers lieux sont l'un des éléments de réponse et c'est pour cela que nous voulons les développer fortement »*.

Il souhaite les développer et je souhaitais, au travers de cette interview, porter à votre connaissance le fait que l'État (mais vous le savez déjà sans doute) accompagnera la mise en œuvre de ces tiers lieux dans le cadre de subventions (elles ne sont pas gigantesques) de fonctionnement, comprises entre 75 000 et 150 000 € sur trois ans. Cela peut aller dans le sens de ce qui était évoqué tout à l'heure sur la notion d'outil de cohésion et de lieu de vie. Merci.

Madame NAPOLY

C'est bien avec en tête cette idée de tiers lieu que l'on a fait le choix de demander à ce que l'ancienne salle Charles-de-Gaulle soit intégrée à la médiathèque. Parce que cela permet, outre des espaces qui vont exister, d'ateliers que l'on trouve aujourd'hui classiquement dans les médiathèques, de salles de travail, de postes de travail, ou de postes dits « confort » où l'on a un fauteuil un peu plus confortable pour consulter une documentation. Il va falloir que l'on fasse tout un travail là-dessus en termes de planning et de fonctionnement, cette grande salle destinée aux associations le soir, si l'on regarde le taux d'utilisation, n'est pas très utilisée dans la journée. Il faudra pouvoir lui trouver des destinations, peut-être certains jours de la semaine, pour certains types de réunions. Au même titre qu'il peut y avoir dans cette grande salle, une fois par semaine, un club de bridge, on peut imaginer que deux après-midi soient réservés, par exemple, aux entrepreneurs. Et ce seront des lieux équipés. C'est un peu l'idée de cette salle multifonctions, de bien réfléchir à qui l'on peut y accueillir, en grande formation, en petite formation, et je pense que l'on tient là un vrai outil qui permet d'avoir une diversité.

Monsieur le Maire

Mais d'ailleurs cette notion de tiers lieu existe déjà. La salle du conseil municipal dans laquelle nous sommes est un vrai tiers lieu, on y a de tout : des déjeuners, des après-midi dansantes, des réunions d'entreprise, des conférences, des expositions, vernissages, etc., on y a même le conseil municipal. En fait, on pratique déjà cette notion de tiers lieu, ce n'est pas quelque chose de nouveau, mais je pense que l'habitude que l'on a maintenant de déssegmenter l'usage des salles, et surtout de permettre de fédérer des gens, de faire venir des gens qui viennent pour des préoccupations différentes, il faut absolument la renforcer et la poursuivre dans la médiathèque.

Regardez le hall ouest de la mairie, c'est un tiers lieu à tous points de vue, mais une mairie est aussi un tiers lieu. Il est vrai qu'il faut le discipliner un peu, il faut que les gens viennent là avec le souci de respecter aussi les autres, le temps de lecture, le calme nécessaire à une bibliothèque, il y a un certain nombre de choses auxquelles il faudra faire aussi attention. Mais tout cela ne m'inquiète pas du tout, nous saurons gérer habilement toutes ces demandes. En tout cas merci de ce texte de Julien Denormandie qui est intéressant.

Monsieur BLANCHARD

En préparant la réunion avec Marie-Pierre Delaigue qui, malheureusement, ne peut pas être là ce soir, nous avons prévu de nous abstenir compte tenu des remarques que vous avez faites. Mais j'ai bien entendu que l'on va continuer à discuter ensemble de ce sujet, notamment en commission peut-être dans un cas plus général, nous voterons donc cette délibération.

Monsieur le Maire

Mais il est important qu'il y ait un vote unanime, ou presque, d'une disposition comme celle-là. La lecture publique est ce que l'on va transmettre à nos enfants, et à toutes les autres générations également. Je pense qu'il y a une mission assez historique, parce que l'on ne fait pas une médiathèque tous les huit jours. Mais en tout cas, dans le récit de la ville, en remontant aux années 60 ou 70 quelque chose a manqué, mais peut-être pas parce qu'à l'époque la question de la médiathèque ne se posait pas. Relisez les textes de Monsieur Duchesne qui en parle énormément, abondamment en tout cas, l'idée était de faire des écoles, de construire des locaux utilisables immédiatement : des écoles, des logements, des routes, la mairie, la sécurité sociale, etc. Autres interventions ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Un. Abstentions ? Une. C'est approuvé, merci à tous.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville, réuni mardi 4 juin 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une vision claire et anticipée du fonctionnement de la future médiathèque,

Considérant que le PSCES est une des pièces constitutives du dossier de demande de subvention déposé auprès de la DRAC,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à approuver le projet scientifique, culturel, éducatif et social joint en annexe.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Tarifs de la saison culturelle 2019 – 2020

Monsieur LEFEBURE

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de ladite saison des places de spectacle, du cinéma et des conférences. Vous avez les tarifs indiqués ci-après, si j'ai bien écouté en commission tous les tarifs n'augmentent pas toujours la même année, une année on favorise tel tarif, une année on essaye d'augmenter l'autre. Et cette année ce sont les tarifs B et C, si je ne m'abuse.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville, réuni mardi 4 juin 2019,

Considérant qu'il faut fixer les tarifs des places de théâtre, de conférences et de cinéma,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

- SPECTACLES :

TARIFS ET ABONNEMENTS TOUT-PUBLIC

Tarif A

Tarif plein : 33 €

Tarif réduit : 28 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 25 €

Tarif B

Tarif plein : 28 €

Tarif réduit : 24 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 20 €

Tarif C

Tarif plein : 23 €

Tarif réduit : 19 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 16 €

Abonnement = 4 spectacles au choix au tarif abonnement

Tarif jeune : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)

TARIFS ET ABONNEMENTS JEUNE-PUBLIC

Tarif unique : 7 €

Tarif réduit : 5 € (abonnés jeune public et groupes)

Abonnement unique : 20 € pour 4 spectacles au choix

Tarif exonéré : Productions des spectacles, partenaires culturels, élus de la Ville, accompagnateurs de groupes.

TARIF SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHŒURS EN FETE :

Tarif unique : 10 €

- CONFERENCES :

Conférences « Le Monde de l'art » et autres :

Tarif unique : 10 €

Tarif abonné : 9 €

Abonnement = 3 conférences minimum

- CINEMA :

Tarif plein : 7 €

Tarif réduit : 5,70 € (étudiants, séniors (+ 65 ans), familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre tout public)

Tarif spécial : 4 € (enfant de moins de 14 ans, Printemps du cinéma, séance du dimanche matin, cycle du dimanche).

Centres de loisirs, ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycées : 3,50 €

Lycées adhérents de l'ACRIF : 2,50 € par élève

Bacheliers et scolaires de la commune dans le cadre de la projection annuelle: 2 €

Tarif exonéré : distributeurs, partenaires culturels, accompagnateurs de groupes

CARTE D'ABONNEMENT CINEMA

Carte magnétique rechargeable : 2 € - Durée de validité de la carte : 1 an

Recharge de 10 places d'abonnement : 50 € (5 € la place)

OPERA AU CINEMA

Tarif de la séance Opéra cinéma : 15 €

Carte d'abonnement Opéra-Cinéma pour 4 séances : 48 € soit 12 € la séance.

Carte magnétique rechargeable : 2 € Durée de validité de la carte : 2 ans

La formule d'abonnement est valable 1 an

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Règlement relatif à la manifestation annuelle « Le Village de Noël »**Madame SALSAT**

La ville souhaitant reconduire l'organisation du Village de Noël dans les années à venir, il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer le règlement qui sera appliqué à tous les exposants.

Monsieur le Maire

Merci. En réalité, on vote le règlement qui a déjà été utilisé l'année dernière, simplement comme on avait la date on le vote sans la date. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville, réuni mardi 4 juin 2019,

Considérant qu'il faut réglementer et encadrer l'organisation du Village de Noël,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à approuver le règlement du Village de Noël joint en annexe.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Fixation des tarifs de location des stands pour le Village de Noël – édition 2019**Madame SALSAT**

La ville organise son Village de Noël le week-end des 7 et 8 décembre 2019. Il se déroulera dans les espaces culturels de l'hôtel de ville, mais également dans la salle des mariages, la salle du conseil et sur le parvis. Des exposants, commerçants, artisans, etc., auront la possibilité de proposer à la vente leurs marchandises sur l'ensemble du week-end ou uniquement sur une seule des deux journées. Deux tailles de stands seront mises à disposition : un stand double équivalent à deux tables, et un stand simple d'une table. Les tarifs de location des stands sont donc adaptés à la taille de l'espace et à la durée d'occupation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs de location des stands du Village de Noël 2019.

Monsieur le Maire

Merci Geneviève. Je crois que ce sont les mêmes tarifs que l'année dernière. Est-ce qu'il y a des questions ? Gratuité pour les associations celloises. Pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville, réuni mardi 4 juin 2019,

Considérant qu'il faut fixer un tarif de location pour les stands des exposants qui participeront à la Fête de l'hiver les 7 et 8 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. DELCOURT

Décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

- 100 € le stand double pour 2 jours
- 50 € le stand double pour 1 journée
- 50 € le stand simple pour 2 jours
- 30 € le stand simple pour 1 journée
- Gratuité pour les associations celloises.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Voyage à Beckum 2019 – Putt Tage – Mandat spécial - Remboursement des frais

Madame MARADEIX

Comme chaque année, une délégation du conseil municipal est invitée par le maire de Beckum à participer au Pütt Tage qui aura lieu du 30 août au 3 septembre 2019 à Beckum, voyage compris ; le départ est un samedi, le retour un lundi. Cet événement qui réunit les délégations des villes jumelées avec Beckum, La Celle-Saint-Cloud, Heringsdorff et Grodkow, permet de consolider les liens d'amitié entre les villes et à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échanges entre les habitants de nos communes. Monsieur Patrice Forget et Monsieur Olivier Gonzalez ont fait part de leur souhait de faire partie de la délégation.

Il est donc demandé aux membres du conseil de donner mandat spécial à ces élus pour les dates ci-dessus indiquées, conformément à l'article L-2123-18 du Code général des Collectivités territoriales aux conditions suivantes. C'est essentiellement pour être remboursé de tous les frais attenants à ce voyage. C'est encore ouvert, Olivier Levasseur s'est manifesté.

Monsieur le Maire

Qui souhaite y aller ? C'est le moment. Tu m'inscris à tout hasard, je verrai en fonction des possibilités.

Madame MARADEIX

On ira avec le minibus de la ville.

Monsieur le Maire

Est actuellement nous avons les pompiers de Beckum.

Madame MARADEIX

Ils étaient là pendant le week-end, ils sont repartis hier, ils sont venus à une quinzaine de pompiers de Beckum, parce qu'il y a un jumelage très actif entre les deux casernes. Cela marche très bien, ils sont très autonomes, ils se débrouillent tout seul. Ils sont venus pour la journée départementale des pompiers, les pompiers de Beckum ont même assisté au ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe en présence du Ministre de l'Intérieur qui les a salués et qui a même parlé allemand avec l'un d'eux. Et ils ont été reçus dimanche à la caserne du SDIS à Versailles, et juste au moment où ils montaient sur la grande échelle la patrouille de France leur est passée au-dessus, ils ont dit que

vraiment à La Celle Saint-Cloud nous avons de bonnes relations (*rires*). Ils étaient très contents, c'était le hasard bien sûr. Je vous parlerai de la venue du groupe après, il y en a 57 qui arrivent ce week-end.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres candidats pour y aller ? Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Merci beaucoup et tout à l'heure tu nous diras un peu le programme du week-end.

Vu l'article L-2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville, réuni mardi 4 juin 2019,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Pütt-Tage,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à ces manifestations liées au jumelage,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

De donner mandat spécial à M. Olivier Delaporte, M. Patrice Forget, M. Olivier Levasseur et M. Olivier Gonzalez pour représenter la ville au Pütt-Tage à Beckum, qui se tiendra du 30 août au 3 septembre 2019.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Tarifs entrées piscine 2019 – 2020

Monsieur TURCK

Bonsoir. Tout d'abord, vous avez eu devant votre pupitre une feuille avec les tarifs pour un simple petit ajout. Si vous retournez cette feuille, après le tableau de la deuxième partie, dans l'alinéa 1, sur présentation d'un justificatif de domicile, vous avez le centre médico-psychologique rattaché au centre hospitalier de Plaisir qui bénéficie du tarif cellois. C'est une petite modification qui a été rajoutée dans ce tarif. Et il a été aussi rajouté tout en bas la gratuité pour les centres de loisirs et l'espace André Joly de La Celle-Saint-Cloud, c'est pour cela que vous avez eu cette feuille sur la table.

En revanche, en ce qui concerne les tarifs piscine en général, vous avez tous ces tarifs avec les tableaux. Nous avons certains tarifs qui sont totalement inchangés, notamment les deux premiers tarifs, où vous avez 5,10 € et 3,45 € pour les Cellois, ce sont les tarifs principaux. Par contre, nous avons augmenté les non-Cellois, dans un principe général nous les augmentons partout. Pour donner un écart de tarifs entre les Cellois et les non-Cellois, c'est environ 2,1 %. Je ne vais pas tout vous détailler mais ces tarifs entraînent une hausse globale des recettes d'environ 1,5 % : 0,9 % pour les Cellois, et 2,1 € pour les non-Cellois.

D'autres choses n'ont pas été changées, par exemple le forfait trimestriel parce qu'il est déjà très cher par rapport au tarif du Chesnay avec laquelle on a toujours un principe de concurrence. Et

l'inscription semestrielle de l'aqua bike pour les Cellois n'a pas changé non plus car cette inscription est déjà assez chère, et cela marche très bien dans ce système-là.

Dans ces tarifs, nous avons supprimé la limite d'utilisation de la carte bancaire. On avait un minimum de 5 €, et aujourd'hui avec le paiement sans contact ce n'est pas la peine d'aller plus loin, cette limite est supprimée. Voilà sur l'ensemble des tarifs piscine.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 4 juin 2019,

Vu les délibérations du 12 juin 2018 fixant les tarifs des entrées piscine,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2019, les tarifs des entrées piscine proposés dans le tableau suivant :

| | Cellois (1) | Non Cellois |
|---|-----------------|-----------------|
| Moins de 3 ans / Educateurs du CPEA accompagnant un groupe / Accès vestiaires pour 1 adulte accompagnateur d'un petit en leçon (aide au déshabillage) | Gratuité | |
| Adultes | 5,10 € | 6,20 € |
| Tarif réduit (1) pour : Etudiants, Enfants de 3 à 16 ans, Personne détentrice d'une carte d'invalidité et un accompagnateur, Plus de 60 ans, Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires du RSA, Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus) | 3,45 € | 4,20 € |
| Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1) | 2,50 € | 3,05 € |
| Carte de 10 entrées (validité 2 ans) | 41,70 € | 50,50 € |
| Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1) | 29,55 € | 35,90 € |
| Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1) | 21,75 € | 26,50 € |
| Carte individuelle de 15 heures (validité 2 ans) | 36,40 € | 44,30 € |
| Forfait individuel trimestriel (carte avec photo) | 62,50 € | 75,70 € |
| Forfait individuel annuel (carte avec photo) | 168,00 € | 203,50 € |

| | | |
|--|----------|----------|
| Reproduction d'une carte magnétique perdue | 3,00 € | |
| Forfait individuel semestriel Aquabike (2) | 199,00 € | 241,00 € |
| Forfait mensuel Aquabike (2) (3) | 70,00 € | 85,00 € |
| Forfait individuel Annuel Aquaphobie (2) | 250,00 € | 303,00 € |
| Forfait Trimestriel Aquaphobie (2) (4) | 86,00 € | 104,50 € |
| 1 séance d'Aquaphobie (2) | 15,00 € | |
| Activité Zen lors d'organisation ponctuelle : séance de 15mn hors entrée piscine | 6,00 € | |

VESTIAIRE (casier à code) GRATUIT

(1) Sur présentation d'un justificatif (datant de moins de 3 mois pour le domicile et pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA). Le Centre Médico Psychologique rattaché au Centre Hospitalier de Plaisir bénéficie du tarif cellois.

- Les tarifs unitaires ne sont valables que le jour d'achat

- L'utilisation des abonnements 10 entrées et 15 heures est cadrée par un règlement, ainsi que l'activité aquabike

(2) 1 séance hebdomadaire de 40mn hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques

(3) en cas d'inscription en cours de cycle après le 1er mois, s'il reste de la place (8 max), et jusqu'à la fin du semestre, un mois entamé étant dû

(4) en cas d'inscription en cours de cycle après le 1er trimestre, s'il reste de la place (8 max.), et jusqu'à la fin de l'année, un trimestre entamé étant dû

- Possibilités de gratuité pour évènements exceptionnels

| |
|---|
| Gratuité pour les Centres de Loisirs et l'Espace André Joly de La Celle Saint-Cloud |
|---|

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Tarifs sport autres que les entrées piscine : location piscine, location gymnases et stades, remplacement de badges ou clés, inscription à l'école des sports – 2019 – 2020

Monsieur TURCK

En ce qui concerne la révision de ces tarifs, vous savez que ce sont des tarifs qui ne bougent quasiment jamais. Parce qu'on a très peu de location de stades, de gymnases, les lignes d'eau pour les associations sont stables, il n'y a pas de changement particulier. La seule chose que nous avons modifiée c'est l'inscription à l'Ecole des sports qui est passée de 37,50 € à 38,50 €.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 4 juin 2019,

Vu les délibérations du 12 juin 2018 fixant les tarifs de la location des équipements sportifs, des inscriptions aux activités de l'École des Sports et du remplacement des badges du stade Duchesne et des clés des gymnases Victor Hugo, Jules Ferry et Morel de Vindé,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'ensemble de ces tarifs,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs relatifs au secteur Sport proposés dans les tableaux suivants :

TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE :

DEUX TARIFS DE BASE :

| | |
|---|---------|
| 1 ligne d'eau pour 40mn dans l'eau | 34,00 € |
| Un maître-nageur (Surveillant ou Enseignant) pour 40mn dans l'eau | 25,00 € |

Une DECLINAISON DE CES TARIFS est pratiquée en fonction du temps de la séance (dans l'eau) et du nombre de lignes d'eau utilisées (chiffres arrondis au 1/10^e), en appliquant :

| |
|--|
| Une minoration de 5% par ligne d'eau supplémentaire, le bassin de loisirs étant assimilé à 3 lignes d'eau |
| Une minoration du prix du MNS Surveillant, de 40% pour la location d'une seule ligne, et de 20% pour la location de 2 lignes |

SELON LE TABLEAU SUIVANT :

| Nombre de ligne d'eau | Sans surveillance du bassin | | | Bassin surveillé (= + 1 MNS, avec -40% du MNS pour 1 ligne et -20% du MNS pour 2 lignes) | | |
|--|-----------------------------|-----------------|---------------|--|-----------------|---------------|
| | 40mn dans l'eau | 45mn dans l'eau | 1H dans l'eau | 40mn dans l'eau | 45mn dans l'eau | 1H dans l'eau |
| 1 ligne d'eau | 34,00 € | 38,30 € | 51,00 € | 49,00 € | 55,10 € | 73,50 € |
| 2 lignes (= 2x1ligne-5%) | 64,60 € | 72,70 € | 96,90 € | 84,60 € | 95,20 € | 126,90 € |
| 3 lignes (= demi grand bassin) ou bassin de loisirs (= unité d'accueil pour 1 classe de 34 élèves max., ou pour 1 séance d'aquagym) (-10%) | 91,80 € | 103,30 € | 137,70 € | 116,80 € | 131,40 € | 175,20 € |
| 4 lignes (-15%) | 115,60 € | 130,10 € | 173,40 € | 140,60 € | 158,20 € | 210,90 € |
| 5 lignes (-20%) | 136,00 € | 153,00 € | 204,00 € | 161,00 € | 181,10 € | 241,50 € |

| | | | | | | |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Bassin entier (= 6 lignes) (-25%) | 153,00 € | 172,10 € | 229,50 € | 178,00 € | 200,30 € | 267,00 € |
| Mise à disposition d'un maître-nageur | 25,00 € | 28,10 € | 37,50 € | | | |

Une tarification spécifique est appliquée pour certaines catégories d'utilisateurs, aux taux suivants :

| | | | |
|---|---|--|-----|
| Scolaires du 1er degré, IME | GRATUIT POUR LES CELLOIS | | |
| Organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs ; Associations de natation proches, en dépannage pour les licenciés FFN et FFESSM | 52% | pourcentages par rapport aux tarifs de base ci-dessus, arrondis au 1/10è | |
| Lycée Corneille | 51% | | |
| Associations sportives celloises : activités aquatiques hors natation ou pour adhérents non licenciés FFN | Natation | | 43% |
| | Aquagym | | 39% |
| | Plongée | 14% | |
| Collèges de la ville | tarif correspondant au prix d'un maître-nageur, pour 1 classe dans 3 lignes maximum | | |

| | |
|--|---------|
| Redevance trimestrielle pour l'exercice d'une activité libérale d'enseignement de la natation (par convention) pour les Maîtres-nageurs municipaux | 58,00 € |
|--|---------|

TARIFS DE LOCATION DES GYMNASES ET STADES :

| | | |
|--|---|----------|
| Associations hors activités principales et organismes privés locaux | Tarif horaire, pour 1 salle (ou 1 terrain) + vestiaires | 103,50 € |
| Associations et organismes privés hors commune pour activités principales | | 127,00 € |

TARIFS DE REMPLACEMENT DU MOYEN D'ACCES AUX EQUIPEMENTS

| | | |
|---|--------------------------------------|---------|
| BADGES du portail du stade Duchesne | Pour les responsables d'associations | 20,00 € |
| CLES spéciales des gymnases V. Hugo, J. Ferry et M. de Vindé | | 50,00 € |

TARIFS ECOLE DES SPORTS :

| | | |
|---|---------------------|----------|
| INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS (du CE2 au CM2) | le trimestre | 38,50 € |
| | L'année | 115,50 € |

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. Règlement intérieur de la piscine municipale

Monsieur TURCK

La modification du règlement intérieur de la piscine a pour objet de répondre, premièrement à des objectifs d'hygiène, et deuxièmement d'optimiser la qualité de l'eau et de diminuer l'emploi de produits de traitement de l'eau, voire diminuer la consommation d'eau. Dans ce but, il est proposé d'ajouter un article qui est l'article 11 du règlement intérieur de la piscine, pour instaurer le port obligatoire du bonnet de bain à la piscine Corneille de La Celle-Saint-Cloud. Cet article 11 est : « *Le bonnet de bain est obligatoire pour tous les usagers de la piscine. Il permet d'améliorer la qualité de l'eau, le confort de baignade, et une diminution des produits de traitement de l'eau. Cette mesure fait écho à des demandes récurrentes d'usagers, sachant que l'instauration du port du bonnet de bain devient de plus en plus effective dans les piscines alentour* ». La commission d'animation de la ville réunie le 4 juin 2019 ayant émis un avis favorable sur la modification proposée pour le règlement intérieur de la piscine. Il est donc demandé d'émettre un avis favorable sur cette proposition de révision du règlement.

Le bonnet obligatoire, pourquoi ? Il y a tout de même certains avantages : confort de baignade, plus de longs cheveux qui flottent, plus de cheveux au fond des bassins, pour les baigneurs protection des cheveux de l'agression des produits de traitement de l'eau, diminution de la production de trichloramine dans l'air (odeur de chlore), diminution des injections de produits de traitement de l'eau, économies d'énergie, diminution de la pollution des filtres et diminution de leur temps de lavage, et donc de la consommation d'eau et de chauffage. Les scolaires et associations ayant déjà obligation de mettre ces bonnets.

Madame VIAL

Est-ce que la piscine va vendre des bonnets ? Parce que, surtout au début, si les gens arrivent sans bonnet, cela va être compliqué.

Monsieur TURCK

Au service des sports, nous avons acheté des bonnets qui sont prêts pour les gens, lorsqu'ils vont arriver, si jamais il y a un souci de bonnet, les gens pourront en avoir un, nous donnerons des bonnets gratuitement au démarrage de façon à ce qu'ils s'habituent. Sachant qu'il y a déjà des distributeurs de bonnets de bain.

Monsieur le Maire

Merci Daniel. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? C'est un problème d'hygiène n°1 et toutes les piscines alentour le pratiquent déjà depuis longtemps. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 4 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'appliquer à compter du 1er juillet 2019, le règlement intérieur de la piscine proposé en annexe.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

1. Contrat d'Aménagement Régional

Monsieur TEYSSIER

La ville de La Celle-Saint-Cloud ayant défini un programme pluriannuel d'investissement qui a fait l'objet d'une concertation préalable, souhaite solliciter auprès de la Région Île-de-France une aide pour la réalisation de trois opérations dans le cadre d'un contrat d'aménagement régional.

Un contrat d'aménagement régional est un engagement entre la Région Île-de-France et une commune de plus de 2 000 habitants. Ce programme comporte un programme pluriannuel d'investissement, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable au vu du financement. Son contenu participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire. La durée du contrat est de trois ans.

Il est envisagé d'y inscrire trois projets. Le premier est la construction d'une nouvelle médiathèque dans le cadre du Cœur de ville, programme concerté avec la population et les élus. Ce projet a été présenté à la DRAC qui s'est engagée à y apporter son soutien. Il s'agit de la construction d'un ensemble dédié à la lecture publique, en lien avec l'hôtel de ville, regroupant une offre culturelle complète. Le budget pour la réalisation de cet ensemble immobilier est estimé à 3,4 millions d'euros HT de travaux. Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé afin de désigner une équipe pluridisciplinaire. Le montant de cette opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 5,4 millions. Cela répond au point déjà abordé précédemment.

Le deuxième point : la rénovation du groupe élémentaire scolaire Pasteur. Création de nouveaux sanitaires, fermeture de préau, réalisation de l'accessibilité et aménagement de la cour. Ce programme est réalisé suite à la concertation avec les usagers, les services utilisateurs et les élus. Il correspond à un besoin de rénovation d'un ensemble très vétuste et ne répondant plus aux normes en termes d'accessibilité, de confort des usagers et de performance énergétique. Ce projet a été réalisé par le bureau d'études municipal, et sera mis en œuvre par les services techniques en maîtrise d'œuvre interne. Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT. Je donne un élément complémentaire : dans le budget 2019, il y a une première tranche qui n'est pas intégrée dans les 250 000 €, puisque l'on ne peut l'engager qu'à partir du moment où l'on a l'avis de subvention du Conseil régional. Les tranches inscrites en 2019 seront tout de même réalisées, hors contrat régional.

Monsieur le Maire

Sauf à demander la possibilité de commencer les travaux avant notification, le Département le fait, je pense que la Région doit le faire également, il faudra donc voir pour les tranches de l'automne.

Monsieur TEYSSIER

Le troisième point est la rénovation du groupe élémentaire Morel de Vindé : changement des huisseries de la façade sud et ravalement. Ce bâtiment de 1956 nécessite une importante rénovation, afin d'assurer un meilleur confort et surtout des performances énergétiques permettant des économies de fonctionnement. Ce projet a été réalisé par le bureau d'études municipal, et sera mis en œuvre par les services techniques en maîtrise d'œuvre interne. Ce projet, concerté avec les utilisateurs et les élus, est estimé à un montant total de travaux de 540 000 €. Cela vient compléter

la tranche qui va être réalisée en 2019, la partie ITE côté Avenue des Sablons. Il s'agit donc de compléter par rapport à l'autre façade côté cour.

Le montant total des travaux de ces trois opérations s'élève à 4 190 000 € HT. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le programme des opérations, de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués et suivant l'échéancier annexé, de s'engager sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération, sur le plan de financement annexé (vous avez vu qu'effectivement les études sont prévues en 2019, les réalisations sont étalées sur 2020, 2021 et 2022), sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur, sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat, sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat, pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional, à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat, à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil régional, et pour chacune des opérations inscrites au programme de la convention de réalisation correspondant à cette opération, à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans, à mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logo type dans toute action de communication, de solliciter de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 1 million d'euros, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Monsieur le Maire

Je suis surpris par cette demande de 1 million d'euros. C'est forfaitaire, ce n'est pas 30 % de la somme ? D'accord, merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Une. C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

Considérant la volonté de la commune de solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention pour la réalisation d'opérations entrant dans ce cadre,

Ce contrat, d'un montant de 4 190 000 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| 1. La construction d'une nouvelle médiathèque dans le quartier Cœur de Ville pour : | 3 400 000 € HT |
| 2. La rénovation du Groupe scolaire élémentaire Pasteur pour : | 250 000 € HT |
| 3. La rénovation du Groupe scolaire élémentaire Morel de Vindé pour : | 540 000 € HT |

Le montant total des travaux s'élève à 4 190 000 € HT.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

D'approuver le programme des opérations présenté par M. Jean-Claude Teyssier et Monsieur le Maire,

De programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

De s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

De solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un million d'euros conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Complexe Omnisports Evolutif Couvert (COSEC) : déclaration préalable

Monsieur TEYSSIER

Dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs, il a été décidé d'engager un important programme de rénovation pour faire suite à l'audit réalisé sur le Complexe Omnisports Evolutif Couvert, dit COSEC, qui a mis en avant de nombreux dysfonctionnements, particulièrement en matière d'isolation thermique, et des carences importantes en vestiaires, douches et sanitaires. La ville a réalisé une étude technique et prévoit la réalisation de travaux sur plusieurs exercices budgétaires. Cette rénovation prévue sur le gymnase a pour but de faciliter et d'améliorer la pratique des différentes disciplines sportives proposées, en augmentant et en restructurant l'ensemble des vestiaires, douches, sanitaires et bureaux, en améliorant l'accès aux personnes en situation de handicap, objets de précédentes délibérations. Elle vise aussi à améliorer les performances énergétiques et le confort des usagers. Pour la réalisation de ce programme, il est nécessaire de créer une porte en façade nord et de modifier la façade sud. Ces modifications nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de déclaration préalable pour le projet de modification des façades du COSEC qui sera instruit par le service de l'urbanisme.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU,

Considérant que la ville a programmé des travaux qui nécessitent le dépôt de déclaration préalable pour la rénovation du COSEC,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de la première tranche de travaux de ce projet sont prévus au Budget Primitif communal 2019,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de déclaration préalable pour le projet de modification de façades du COSEC qui sera instruit par le Service de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Convention de transfert de propriété d'équipements sonores pour personnes non et mal voyantes entre le Rotary club « La Celle-Saint-Cloud/Bougival » et la ville de La Celle-Saint-Cloud

Monsieur SCHNELL

Dans le cadre de son plan d'aménagement d'accessibilité de la voirie, la ville équipe petit à petit les feux rouges de carrefours sonorisés pour les malvoyants. L'an dernier déjà le Rotary nous avait aidé dans cette action en nous offrant 18 caissons. Cette année, ils réitèrent leur offre en nous offrant la sonorisation de cinq traversées piétonnes qui sont sur deux ensembles : d'abord sur la Place Berthet, trois traversées sur l'Avenue des Puits, et ensuite au carrefour Lucien René Duchesne devant le centre commercial de la Châtaigneraie, une traversée double, ce qui fait quatre caissons. Le Rotary club a acquis auprès de la société Citeos les équipements pour un montant de 5 935 € TTC. Le 24, la semaine prochaine, nous installons ces caissons pour un coût de 3 137 € TTC. Ce don va entraîner le transfert de propriété destiné aux piétons à la commune de La Celle-Saint-Cloud, une convention est jointe en annexe. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de transfert de propriété des équipements sonores.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. On peut vraiment remercier le Rotary de La Celle-Saint-Cloud/Bougival de cette offre, parce que ce sont 6 000 € apportés par une association caritative. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BARATON

Oui, c'est une bonne initiative. Il y en a un devant la mairie, ou bien j'ai besoin d'un O.R.L. ou il y a un problème parce que ça ne fonctionne pas.

Monsieur SCHNELL

Il y a deux systèmes : soit cela signale tout le temps que l'on peut ou pas traverser, c'est ainsi dans certains cas. En France, en général, ce n'est pas cela qui est pris parce que les voisins sont très rapidement lassés d'entendre cela. Les malvoyants connaissent le système parce qu'il y a une fréquence donnée, ils ont des bips, ils connaissent leur parcours et savent qu'un tel endroit il y a un système pour traverser, ils actionnent et à ce moment-là le système entre en marche pour un certain temps.

Monsieur le Maire

C'est très sophistiqué mais ça fonctionne.

Monsieur SCHNELL

Chez nous évidemment, comme il y a peu de carrefours équipés, il n'y a pas de cheminement complet, mais petit à petit il y aura des cheminements plus complets. Aux endroits où il y a ces installations, certaines villes sont assez équipées de cette façon, c'est utilisé, les cheminements sont connus par les malvoyants et cela fonctionne.

Monsieur le Maire

En tout cas nous allons essayer de compléter le réseau. Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le don du Rotary Club « La Celle Saint-Cloud/ Bougival », à la commune, en accord avec Monsieur le Maire de la Celle Saint-Cloud, de dix caissons de signaux piétons sonorisés, dans le but d'améliorer la sécurité des déplacements piétonniers des personnes non-voyantes et malvoyantes,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 5 juin 2019,

Considérant que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,

Considérant que les frais de d'installation sont pris en charge par la ville de la Celle Saint-Cloud, pour un montant de 3 137,77 € TTC et que les crédits nécessaires à cette installation ont été prévus au Budget primitif communal 2019,

Considérant que ce don entraîne le transfert de propriété des signaux piétons sonorisés au profit de la commune de la Celle Saint-Cloud,

Considérant que la présente convention précise les modalités de ce transfert,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété d'équipements sonores pour personnes non et mal voyantes entre le Rotary Club « La Celle Saint-Cloud/Bougival » et la commune de la Celle Saint-Cloud.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VII. DECISIONS MUNICIPALES

Madame VELOU

Décision municipale n° 2019.07 du 29.03.2019 : Convention d'occupation de locaux sis 12, Avenue Charles De Gaulle à La Celle-Saint-Cloud avec Harmony School. Il est décidé de signer une convention d'occupation avec Harmony School, sise 4, Avenue Sainte-Claire à Rueil-Malmaison, pour les locaux de l'espace Charles-de-Gaulle sis 12, Avenue Charles De Gaulle, afin d'y recueillir leurs activités. Cette mise à disposition de locaux d'une superficie de 300 m² est consentie pour la période du 3 avril au 13 juillet 2019 pour un montant de 500 € forfaitaire mensuel. Harmony School devra assurer ces locaux pour les risques locatifs

Décision municipale n° 2019.08 du 10.04.2019 : Acceptation d'une indemnité d'assurance : remboursement d'honoraires, contentieux d'urbanisme. Il est décidé d'accepter la somme de 2 000 € reçue de la SMACL correspondant au remboursement des honoraires de notre avocat dans ce contentieux d'urbanisme, selon le barème appliqué dans notre contrat protection juridique.

Décision municipale n° 2019.09 du 15.04.2019 : Acceptation d'une indemnité : règlement du sinistre du 23 mai 2017, dégâts des eaux bibliothèque Espace Joly. Il est décidé d'accepter la somme de 600 € reçue de la SMACL représentant le règlement des frais de travaux en régie dû au titre du sinistre du 23 mai 2017.

Décision municipale n° 2019.10 du 14.05.2019 : Acceptation d'une indemnité : règlement du sinistre du 13 février 2019, candélabre endommagé Avenue Maugé. Il est décidé d'accepter la somme de 1 713,87 € reçue de PNAS, représentant le règlement des dommages du au titre du sinistre du 13 février 2019, déduction faite de la franchise.

Décision municipale n° 2019.11 du 16.05.2019 : Acceptation d'une indemnité : règlement du sinistre du 13 avril 2018, dommages suite au vol dans les locaux techniques de la Caravelle. Il est décidé d'accepter la somme de 11 697,70 € reçue de PNAS représentant le règlement immédiat dû au titre du sinistre du 13 avril 2018.

Décision municipale n° 2019.12 du 05.06.2019 : Signature d'une convention entre la SNCF et la commune : signature d'une convention entre la commune de La Celle-Saint-Cloud et SNCF Mobilités dans le cadre de l'implantation d'un abri vélos sécurisé sur le parvis de la gare multimodale de La Celle-Saint-Cloud. L'accès à cet abri se fera grâce à la carte Navigo. La convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Décision municipale n° 2019.13 du 05.06.2019 : Signature d'une convention entre Communauto et la commune : signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune de La Celle-Saint-Cloud et la société Communauto dans le cadre du lancement d'un service de proximité de location de véhicules en autopartage et en libre-service, avec un système de réservation sur Internet. La convention est consentie pour une durée de quatre ans non renouvelable.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Gwenaëlle.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

La séance officielle du conseil municipal prend fin, il y a plusieurs types d'intervention, Anne-Sophie.

Madame MARADEIX

J'aurai deux interventions, si c'est possible. Le jumelage : les Allemands arrivent ce week-end, vous avez dû recevoir sur votre boîte mail les invitations pour partager un dîner avec eux, je pense que vous avez répondu auprès de Marie-Cécile. Samedi, ils seront sur le parc de la Grande Terre où vous pourrez déguster une saucisse et une bière, comme d'habitude. Le programme : ils vont visiter Giverny et Château Gaillard, le maire de Beckum vient avec sa femme et son fils et beaucoup d'élus cette année, en tout ils sont 57, cela suit son cours.

Et je voulais vous parler du conseil de jeunes parce que c'est la fin de leur mandat. Je vous avais dit qu'ils préparaient des panneaux à mettre dans les quartiers, ils sont pratiquement bouclés, j'ai les maquettes, ils seront au format A2. Nous avons eu avec Florence à quel endroit nous allons les poser, cela a été fait avec une grande aide de Jasmine (pour ne pas écrire n'importe quoi), du service de la communication. Ils se sont beaucoup investis là-dedans, il y a neuf panneaux que vous verrez bientôt fleurir dans les rues de la ville. Le soir du 3 juillet, où il y a le conseil de clôture, on inaugurerait celui qui sera sur le parvis, on fera une petite inauguration symbolique. Et ce soir c'était la dernière commission du conseil de jeunes, ils étaient tous très tristes, c'était vraiment une chouette promo. Je vous encourage donc vivement à venir le 3 juillet pour leur dire au revoir et pour inaugurer le premier panneau. Je vous fais passer la maquette.

Monsieur le Maire

Bravo à eux et bravo aux organisateurs. Qui veut s'exprimer ? Jacques.

Monsieur FRANQUET

D'ici à ce que l'on se retrouve en septembre en octobre, je ne sais pas, il y a un changement assez important tout de même qui va avoir lieu sur une ligne de bus, tout le réseau Phébus en fait, je pense que vous avez commencé à avoir des informations là-dessus. Ce réseau qui dessert Versailles, Le Chesnay, d'autres villes autour et en particulier La Celle-Saint-Cloud, est complètement refondu. Les appellations changent, notre ligne H, également la ligne H Express et Nuit 1 vont fusionner en une seule ligne qui va s'appeler la ligne 2. Elle va continuer à avoir son terminus Nord à la gare de La Celle-Saint-Cloud. Le terminus Sud, au lieu d'être essentiellement Gare rive gauche comme la H aujourd'hui, va passer par la gare de Versailles-Chantiers pour un terminus à Porchefontaine. Mais l'essentiel est quand même cet arrêt à Versailles-Chantiers pour toutes les courses de la ligne 2. La H Express faisait déjà ce parcours-là mai avait 22 courses par jour, pour vous situer la ligne 2 va passer à 241 courses par jour, 20 heures sur 24, ça commence à 5h30 du matin jusqu'à 1h30 le lendemain matin. Elle va donc desservir jusqu'à Porchefontaine en passant par Versailles-Chantiers, au rythme de 12 courses par heure en moyenne dans les deux sens, ce qui fait une course toutes les 10 minutes dans chaque sens, 6 minutes en heures de pointe. C'est tout de même une ligne qui se densifie encore plus, beaucoup plus que la H, et surtout qui se clarifie pour les clients parce que c'est une seule ligne et pas deux ou trois, qui a évidemment toujours le même parcours, et une fréquence d'ailleurs plus importante que celle du train ; je pense que cela va être tout de même un progrès.

Monsieur le Maire

Je pense que l'on doit bénéficier pour une fois d'être en bout de ligne, puisque les fréquences sont déterminées par le segment où il y a le plus de circulation.

Monsieur FRANQUET

Il y a cela, et effectivement le fait que la B, par exemple, pour ceux qui habitent Petit Beauregard, passait et tournait vers Rocquencourt, maintenant elle va s'appeler 1, je crois, et ne va plus faire ce crochet, c'est une autre ligne. En fait, on va avoir plus de passagers sur le tronçon du Chesnay, par exemple, et comme Le Chesnay n'a pas de gare, la ligne 2 va transporter peut-être encore plus de Chesnaysiens vers notre gare qu'auparavant. On va donc avoir un trafic plus important dans l'avenue Corneille, il faut le signaler. En faisant la somme de tout cela, nous étions de l'ordre de 700 rotations par jour de bus dans l'avenue Corneille, et on va en rajouter encore une cinquantaine.

Monsieur le Maire

Merci Jacques. Daniel.

Monsieur TURCK

Je voudrais simplement vous remettre à l'esprit ce qui s'est passé samedi dernier avec Courses en fête. Je voudrais tout de même remercier publiquement nos services techniques, le service des sports bien entendu, le club d'athlétisme, etc. Parce que samedi matin, à 8 heures du matin sur le stade, il n'y avait rien. Et pour cause, avec la tempête du vendredi soir, on n'a pas osé monter les tentes ni quoi que ce soit, et tout était nu sur le stade. À midi, grâce à tous ces personnages, le stade était complètement monté. Et inversement, le soir à 21 heures c'est comme s'il ne s'était rien passé sur le stade. Je remercie donc tous ces gens qui ont vraiment travaillé avec acharnement le samedi, personnellement j'étais très content de voir cela parce qu'il y a eu franchement une belle équipe qui a tout mis en place et tout démonté. Ce n'est pas simple, lorsqu'il faut monter des structures gonflables, des arches d'arrivée, etc., ce n'est pas évident, mettre les balises et les barrières au bon endroit. Merci à tous. Il y avait environ 350 gamins, peut-être un peu plus, un grand succès pour les enfants, maintenant, la course du soir est un habillage, il faut tout de même être honnête, il y a une centaine de coureurs, il n'y a pas de quoi s'affoler. Ce qui est tout de même important ce sont les enfants, on a eu un gros public l'après-midi avec une bonne ambiance, et d'ailleurs avec une championne du monde du 200 mètres indoor, Marie-Christine Cazier, qui a joué le jeu toute l'après-midi avec nous, c'était vraiment super.

Monsieur le Maire

Merci Daniel. Agnès.

Madame THEARD

En matière de développement économique, on organise une nouvelle soirée des entrepreneurs le 28 novembre prochain, ici au théâtre de La Celle-Saint-Cloud, et ensuite réception dans la salle du conseil municipal. Avec une volonté de toucher plus large, et surtout de profiter de cette soirée des entrepreneurs, en invitant tous les entrepreneurs bien sûr de VGP, et pas uniquement de VGP Nord, pour faire une sorte de point de départ sur un programme d'événements à destination des entrepreneurs, avec des thématiques.

La thématique de cette soirée c'est la valorisation du parcours de l'entrepreneur dans la ville de demain, dans le territoire intelligent relié bien sûr : Smart City, Ville de demain, etc. Nous allons donc travailler sur la scénographie d'un entrepreneur au travers de Persona, d'identité, dans toutes ses phases de développement de son entreprise : comment je crée mon entreprise, comment je me lance, comment je monte mon projet, ensuite comment je me rends visible et j'active mon réseau et mon écosystème, ensuite comment je recrute et je gère mes ressources humaines, ensuite comment je choisis mon lieu d'implantation, et enfin comment est-ce que je m'implique, je me rends utile au service du territoire et comment j'interagis avec celui-ci.

Nous allons donc faire un format témoignage inspirant et donner des informations surtout assez complètes sur l'écosystème disponible sur le territoire de VGP, et toutes les ressources mises à

disposition, nous essaierons donc d'être très exhaustifs. Cela représente deux heures dans la salle du théâtre, et deux heures de networking, comme d'habitude, pour que les entrepreneurs puissent avoir des occasions d'échanger et de partager leurs best practices, leurs cartes de visite, etc., et de discuter avec tous les élus et les ressources développement économique qui seront là. Nous faisons cela en grand partenariat avec VGP, qui a un pôle développement économique qui se renforce beaucoup, et également avec un sponsoring privé qui est le groupe BNP.

Monsieur le Maire

Merci Agnès. Très bon projet, le 28 novembre, au théâtre puis ici.

Monsieur BARATON

Concernant des travaux qui se passaient le 1^{er} mai, j'ai fait un courrier dans lequel je rappelais les articles du Code du travail. Le 24 mai j'ai reçu, de Monsieur Teyssier, un courrier disant : « *Si les faits que vous rapportez sont bien avérés, cette circonstance semble demander des explications convaincantes. C'est pourquoi j'ai adressé un courrier à l'entreprise afin de lui rappeler la réglementation en vigueur et de vérifier que, conformément aux pièces du marché, celles-ci ont bien été respectées* ». Je voudrais donc savoir s'il y a eu un retour de l'entreprise puisque « avérés », j'espère que personne ne met en cause mes propos.

Monsieur le Maire

Il est normal que l'on demande à l'entreprise, on ne peut pas se contenter d'une simple allégation, il faut que l'entreprise confirme ce qui s'est passé. On n'a peut-être pas de réponse mais on demandera une explication. Parce que de deux choses l'une : ou bien elle avait le droit de le faire, (on peut travailler le 1^{er} mai même si c'est réglementé, tout ne peut pas être interdit dans ce pays tout de même), ou bien elle n'en avait pas le droit et nous demanderons des explications et nous irons au-delà.

Monsieur TEYSSIER

Nous avons sollicité l'entreprise et nous n'avons pas de réponse, mais nous savons qu'il y avait deux personnes sur le chantier ce jour-là. De toute façon, si nous n'avons pas de réponse nous appliquerons tout simplement ce que la loi nous autorise, c'est-à-dire une pénalité de 750 € par personne présente ce jour-là. Mais avant de leur appliquer la pénalité, ils doivent nous donner leurs explications.

Monsieur BARATON

Monsieur Soudry a rappelé que I3F n'était pas propriétaire d'un terrain qu'on ne leur avait pas encore vendu : Maurice de Hirsch. Dans ce cas-là, dans le décompte des logements sociaux, comment peut-on compter des choses sur un terrain qui nous appartient avec un bailleur qui n'est pas encore propriétaire ?

Monsieur SOUDRY

Le bailleur peut déposer une demande d'agrément à la préfecture, car il y avait une promesse de vente.

Monsieur BARATON

Mais vous aviez l'air de dire qu'il y avait un problème de permis de construire ?

Monsieur SOUDRY

Non, il faut attendre le permis de construire pour passer de la promesse de vente à la vente.

Monsieur DASSE

Plusieurs points mais rapides. Le premier : de nombreuses rues de notre commune sont en stationnement alterné par quinzaine, néanmoins cette particularité n'est pas indiquée aux usagers. J'ai pu le constater à l'occasion de l'intervention de plusieurs agents de police, qui m'ont expliqué qu'ils avaient des états d'âme pour retirer un véhicule qui gênait la circulation, parce que le stationnement alterné n'est pas indiqué aux entrées de la commune. Je souhaiterais donc savoir s'il ne convient pas d'envisager une signalisation, je ne sais pas sous quelle forme, aux entrées de la commune.

Deuxième point, c'est une question : le stade Duchesne sera-t-il fermé cet été ? Comme cela a été le cas l'an dernier et qui avait provoqué quelques déceptions.

Troisième sujet : la ligne du Grand Paris express, prévue pour après 2030 entre Rueil et Versailles, comme vous le savez, ne comporte pas de station entre Rueil et Versailles. D'ailleurs, sur tous les plans cette ligne figure un peu en pointillés, on ne sait pas trop si vraiment tout cela va voir le jour en définitive. Ne pourrait-on pas agir, en termes de lobbying, de façon à faire en sorte que le tracé entre Rueil et Versailles passe sous La Celle-Saint-Cloud et puisse comporter une station de notre commune ? Ce qui pourrait peut-être avoir du sens puisque c'est à équidistance entre Rueil et Versailles.

Le sujet suivant n'a strictement rien à voir, et je vous prie de m'en excuser. C'est juste pour signaler que sur le site de la ville, lorsque l'on arrive à la rubrique « composition du conseil municipal », en dessous de chaque nom et de chaque photo il y a la possibilité de laisser un message, une sorte de boîtes aux lettres. Sauf que cela ne fonctionne pas, et ce depuis très longtemps, je me permettais donc de souligner ce problème technique.

Et enfin dernier point : il se trouve qu'il y a un certain nombre d'interrogations, voire d'inquiétudes, qui se manifestent au sein de l'Association syndicale autorisée de la Châtaigneraie. Ce n'est pas une simple association, mais est en réalité un établissement public qui prélève une taxe sur l'ensemble des propriétaires de la Châtaigneraie, qui a donc une certaine représentativité. Des inquiétudes ou des interrogations liées, non seulement au projet de 48 logements sociaux qui va être construit à proximité immédiate de la piscine, mais aussi, dans le futur, aux logements qui pourraient être construits au niveau du stade Corneille ou du gymnase Corneille ou les deux à la fois ; et également des interrogations au sujet de la rénovation à venir du Domaine de Beauregard qui pourrait se traduire, là encore, par une augmentation éventuelle du nombre de logements. Ces interrogations portent sur les conséquences en matière de circulation, de stationnement, d'équipement, etc. Cette structure, l'Association syndicale autorisée de la Châtaigneraie, souhaite donc être réellement associée à ces projets, afin de faire part de ses préconisations. Je souhaitais vous en faire part, le président de cette structure m'a demandé de vous délivrer ce message.

Monsieur le Maire

Je vais passer la parole aux uns et aux autres. Sur la question de la Châtaigneraie, évidemment, comme nous l'avons toujours fait, les habitants seront concertés. Sur la rénovation de Beauregard je suis tout de même intrigué, parce que rénover un quartier est tout de même important. Est-ce que vous mesurez bien que la rénovation du quartier sert à créer de l'accessibilité pour des personnes âgées qui ne peuvent pas monter chez elles ? À la base, la rénovation est dans l'intérêt des habitants, il ne faut donc tout de même pas que les autres quartiers commencent à s'interroger ou à s'inquiéter parce que l'on va rénover un quartier au bénéfice de ses habitants, j'avoue que je suis un peu surpris. J'en parlerai personnellement au président de la Châtaigneraie pour lui expliquer. Lorsque l'on rénove un quartier comme celui de Beauregard qui a 70 ans, où les gens handicapés ne peuvent pas rentrer chez eux, ce ne sont pas les gens des autres quartiers qui vont contester, ce serait tout de même fort de café. Par ailleurs, rien n'est prévu sur le stade Corneille. J'en parlerai à Jean-Pierre Lieubray, je vais tâcher de le contacter. C'est une première réponse sur la

Châtaigneraie, on a toujours eu un lien étroit avec chacune des associations représentatives des quartiers, autorisées ou pas d'ailleurs.

Sur le Grand Paris express, je crois qu'il faut tout de même rester raisonnable, le fameux tronçon, le rameau Versailles – Rueil est dans les limbes. Je ne sais pas si l'on a des engagements plus précis que cela, mais plus le projet avance et plus il prend du retard, c'est renvoyé à 2030. Le sujet, et l'intervention de VGP là-dessus qui est intervenu, était de souhaiter la réalisation de ce rameau, c'est la première chose, avant de demander des gares il faut déjà que le rameau soit prévu, on en est loin. Aujourd'hui, on est beaucoup plus sur des approches en site propre, en aérien, vous voyez donc ce que cela représenterait pour la partie sud. Pour la partie nord, évidemment cela paraît très difficilement réalisable, compte tenu de l'habitat, la partie sud n'est pas tellement plus réalisable compte tenu des problématiques foncières, d'environnement, d'écologie, etc.

Monsieur FRANQUET

Par rapport à cette partie nord de la ligne 18, la partie Nord – Sud à partir de Versailles-Chantiers jusqu'à Rueil et même La Défense, à l'origine La Celle-Saint-Cloud avait contribué, comme d'autres communes concernées, par des cahiers d'acteurs, il y a eu des réunions publiques, etc. Ensuite, elle a été enlevée du programme, même si le pointillé reste, pour cette partie nord. Je ne parle pas de la partie sud qui va d'Orly, Saclay jusqu'à Versailles, la partie nord est en pointillés, elle n'existe pas dans les programmes aujourd'hui, elle n'est pas programmée, elle n'est même pas à 2030 ou plus. Par contre, ce qui intéresse beaucoup plus La Celle-Saint-Cloud, rappelons-le quand même, pour ce qui concerne le Grand Paris express, c'est la gare à Saint-Cloud, la ligne 15. Certes elle a été retardée en 2030, elle était prévue au départ en 2025, il n'empêche qu'elle est tout de même encore dans les programmes. Là, par contre, avec la ligne L arrivée à Saint-Cloud, et la gare du Grand Paris express qui sera juste en dessous (les travaux ont d'ailleurs déjà commencé), qui va être connectée à la gare Transilien actuelle, on aura un avantage énorme. Pour ensuite se diriger dans le Grand Paris express du nord au sud, en gros, de Roissy jusqu'à Orly. Cette ligne 15 est beaucoup plus utile que le projet qui a finalement été rayé de la carte de la ligne 18 Nord, lorsqu'il y a eu la fusion avec le projet Arc Express de l'époque.

Monsieur VIGNES

Juste une petite information, puisque l'on parle du Grand Paris express : il y a une exposition dans le cadre de la Biennale d'architecture et de paysage qui se tient à Versailles jusqu'au 13 juillet. Parmi les différents sites dans l'ancienne poste, il y a une exposition très intéressante qui montre toute les gares du Grand Paris express, avec les maquettes, les projets architecturaux.

Monsieur le Maire

Oui, c'est une très belle exposition. En ce qui concerne le stade Duchesne, il n'est pas prévu de le fermer, c'est un point que l'on n'a pas arbitré, on va donc regarder ce qu'il en est exactement.

Pour les rues en stationnement alterné, Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Si je peux juste ajouter un élément à la réponse du maire sur les inquiétudes de l'ASA, en ce qui concerne la circulation et le stationnement, il y a au moins un historique de communication complète, entière avec les représentants de l'association. Et nous allons évidemment continuer à le faire pour tous les projets qui pourraient impacter, de près ou de loin, la Châtaigneraie.

En ce qui concerne le stationnement, j'ai effectivement appris qu'au moins une fois (je ne sais pas s'il y en a eu deux) un agent de police a refusé de faire un enlèvement de voiture pour quelqu'un qui était resté du mauvais côté du stationnement alterné. C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. J'ai regardé : le statut de la ville en stationnement alterné systématique est affiché sur

un certain nombre d'entrées de la ville mais pas sur toutes. J'ai donc donné comme consigne que l'on complète partout l'information.

Monsieur le Maire

Merci Christian. Et puis pour le site de la ville, tu regardes Florence. D'autres questions ? Monique.

Madame FERNEZ

Tout à l'heure je n'ai pas donné une statistique concernant l'endettement de la ville, et j'ai trouvé que pour des villes similaires à la nôtre dans les Yvelines, la dette par habitant était de 888 €. C'est-à-dire qu'étant donné que nous sommes à 291 €, nous ne sommes qu'à 32,7 % de cette moyenne.

Et d'autre part, dans le magazine de ce mois-ci, figure un dossier très explicite, très bien conçu si je peux me permettre, il est très clair concernant la sécurité et la tranquillité des habitants de La Celle-Saint-Cloud et Bougival. Ce document balaye différents points qui, effectivement, attestent que finalement il y a de la sécurité qui peut correspondre à la tranquillité à La Celle-Saint-Cloud et à Bougival. C'est-à-dire que des initiatives de Cellois ou d'associations sont proposées, et ensuite l'équipe municipale travaille dessus. Le nombre de caméras de vidéoprotection se multiplie, elles fonctionnent sept jours sur sept et 24 heures sur 24, et il y a cette création de police pluri communale entre Bougival et La Celle-Saint-Cloud qui est mise en place depuis le 15 mai 2019. Et personnellement je pense que ce dispositif, qui représente un travail d'équipe impliquant des communes proches, ne peut être que performant. Tout ce document rappelle tout cela, j'ai synthétisé, il rappelle également qu'un conciliateur de justice reçoit tous les mercredis, à l'espace André Joly entre 13h30 et 17h45, les habitants de La Celle-Saint-Cloud et de Bougival, dans le but de régler à l'amiable un litige de la vie quotidienne. Enfin, il y a le 17 et le 112.

Monsieur le Maire

Merci Monique. Valérie.

Madame LABORDE

Je voudrais juste dire deux choses : d'abord vendredi soir (Laurence n'est pas là mais je me permets d'en parler) un barbecue a été organisé à l'initiative, à la fois de la ville, du Secours catholique, de la Croix-Rouge, de CPEA, en présence de l'EAJ vers le Pré d'Orient. Nous avons vu plus de 100 personnes, dont énormément de jeunes entre 14 et 20 ans qui sont restés sur place. Nous avons également eu la joie de voir des mamans qui sont venues s'installer et profiter d'un moment convivial. Cela a été l'occasion d'échanges entre des personnes qui subissent, on le sait, des agressions ou des gênes, des incivilités. Cela a permis pour beaucoup de découvrir que ces jeunes, lorsqu'on leur parle, qu'on les regarde, qu'on les reconnaît, sont tout prêt à s'ouvrir. Ce n'est pas quelque chose de gagné, bien sûr, mais je pense que c'est très important pour notre ville et je tenais à le souligner.

Par ailleurs, je voulais également insister sur les propositions qui sont faites cet été pour tous les jeunes, puisque l'espace André Joly et le CPEA resteront ouverts tout l'été. Nous nous sommes aperçus que lorsque l'on propose aux jeunes qui restent là des actions très programmées, ils ne rentrent pas dans le programme. Donc, cette année, l'EAJ et le CPEA sont parties sur une autre idée qui est d'avoir une grande souplesse et de dire aux jeunes : « Ecoutez, les animateurs de l'EAJ et les éducateurs du CPEA seront là, prêts à monter des actions qui peuvent être de sortir de la ville, des tournois de foot, etc. ». Je trouvais donc que c'était important de vous dire qu'il y a beaucoup de choses qui sont, encore cette année, prévues pour les jeunes. Il faut également savoir qu'ils ne viennent pas toujours, même si des choses sont faites.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Valérie. Florence.

Madame NAPOLY

Pour finir, vous avez voté les tarifs de la saison culturelle, je vous invite à venir la découvrir vendredi soir au théâtre. Avec une nouveauté cette année puisque les prises d'abonnements seront possibles dès le mois de juin, nous nous mettons à peu près sur le même rythme que les scènes de la région.

Et il y a la Fête de la ville samedi 22, à laquelle j'espère tous vous retrouver. Samedi matin il y aura les médailles du travail et les médailles de la reconnaissance de la ville qui seront accordées à quatre récipiendaires.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Bonsoir à tous et bon été pour les uns et les autres.

(Fin de l'enregistrement)